



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2020

PROCÈS VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le neuf juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. PERRET
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. DECKE	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	M. LECERF

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. MABILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

28 aux points n° 2020-07-081-DR/FIN, n° 2020-07-083-DR/FIN, n°
2020-07-085-DR/FIN et n° 2020-07-087-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 33

32 aux points n° 2020-07-081-DR/FIN, n° 2020-07-083-DR/FIN, n°
2020-07-085-DR/FIN et n° 2020-07-087-DR/FIN

M. le Maire indique que, lors du prochain Conseil municipal, il sera proposé aux élus d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal qui abordera notamment les modalités d'enregistrement des séances. Il rajoute que cela sera l'occasion d'étudier les possibilités de retransmission des séances en direct.

Il rappelle que, lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 23 mai dernier, environ 75 personnes ont suivi la retransmission en direct dans son intégralité et rajoute qu'il ne faut pas s'attendre à un grand nombre de citoyens qui pourrait avoir la possibilité de prendre le temps de suivre cette diffusion en entier.

Il indique que cette séance est enregistrée seulement de manière audio.

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'ils ont la possibilité de se constituer en groupes politiques et les invite à le faire par écrit à son attention afin que ces groupes soient pris en considération dans le cadre des droits dont ils peuvent bénéficier.

Procès verbal de la séance du 4 juin 2020

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

M. le Maire revient sur la motion votée lors du Conseil municipal du 4 juin et souligne que les parents et les collégiens ont obtenu gain de cause puisqu'une nouvelle classe de 4ème va être ouverte au collège Langevin Wallon à la rentrée.

M. Lapébie revient sur la retranscription de ses propos lors du point concernant la Commission d'Appel d'Offres. Il demande à ce que la retranscription soit modifiée et qu'un paragraphe sur l'erreur lors de l'annonce des résultats soit rajouté.

Le Procès verbal de la séance du 4 juin 2020 est modifié en ce sens :

- Ancien paragraphe :

« M. le Maire revient sur la proposition qu'il a faite à MM. Roblès et Lapébie afin de constituer une liste commune pour la composition de la commission d'appel d'offres (une place de titulaire pour le groupe de M. Roblès et une place de suppléant pour le groupe de M. Lapébie).

M. Lapébie confirme qu'il refuse cette proposition qui, à son sens, reviendrait à unir le groupe « Divers gauche » qu'il représente avec le groupe « Divers centre » de M. Roblès. Il rajoute que si trois membres du groupe majoritaire acceptaient de voter pour la candidature d'un groupe concurrent, ce groupe pourrait obtenir une place au sein de la CAO.

M. le Maire précise que sa proposition visait à présenter une liste de candidats qui représenterait les trois groupes mais que le résultat des élections municipales étant significatif, il ne peut pas aller au-delà de cette proposition. »

- Nouveau paragraphe :

« M. le Maire revient sur la proposition qu'il a faite à MM. Roblès et Lapébie afin de constituer une liste commune pour la composition de la commission d'appel d'offres (une place de titulaire pour le groupe de M. Roblès et une place de suppléant pour le groupe de M. Lapébie).

M. Lapébie confirme qu'il refuse cette proposition qui, à son sens, reviendrait à unir le groupe « Divers gauche » qu'il représente avec le groupe « Divers centre » de M. Roblès. Il rajoute que trois votes pour une liste suffisent pour obtenir un poste à la CAO donc si un membre du groupe majoritaire acceptait de voter pour la candidature d'un groupe concurrent, ce groupe pourrait obtenir une place au sein de la CAO.

M. le Maire précise que sa proposition visait à présenter une liste de candidats qui représenterait les trois groupes mais que le résultat des élections municipales étant significatif, il ne peut pas aller au-delà de cette proposition.

Lors du dépouillement, M. le Maire prononce les cinq membres titulaires dont un poste qui revient au groupe d'opposition « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » puisque, à égalité de voix, M. Lapébie est le plus âgé des candidats.

Après deux délibérations, M. le Maire revient sur ces résultats car, le quotient électoral ayant été mal calculé, seule la liste du groupe majoritaire « Tarnos ensemble » obtient l'ensemble des sièges à la CAO. »

Votants : 33
 Votes exprimés: 33
 Pour: 33

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 4 juin 2020

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
224	08/06	Action en justice et représentation par un avocat. Instance n°2000971-3: FREE MOBILE SAS/Commune de TARNOS	
225	08/06	Convention d'honoraires : assistance juridique SCP BOUYSSOU et associés - Instance n°2000971-3: FREE MOBILE SAS/Commune de TARNOS	Taux horaire : 276,00 € TTC
226	10/06	Convention avec l'Office de Tourisme du Seignanx dans le cadre du Marché du terroir organisé le 10 juillet 2020 au Parc de la Nature	Aide logistique et communication
227	11/06	Résiliation du marché relatif à la sécurisation des toitures et bâtiments communaux, passé avec l'entreprise C2B en raison de l'apparition de travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial	
228	11/06	Abrogation de la décision n° 2020/144 relative à la convention avec l'association OXO, le collège Langevin Wallon et le LP Ambroise Croizat dans le cadre de l'opération de prévention « Harcèlement et addictions » initialement prévue le 7 avril 2020	
229	15/06	Cession en l'état d'un véhicule communal par la société DIAC Location. Véhicule de type 4X4, acquis en 2006 pour la surveillance des plages	50,00 €
230	15/06	Marché à bons de commande relatif à la fourniture de cartes SIM et d'abonnements téléphoniques avec la société SFR	Montant annuel estimatif : 4 292,40 € HT Montant annuel maximum : 10 000 € HT
231	16/06	Avenant n°2 au marché relatif aux travaux de ravalement et de rénovation de l'école Félix Concaret afin de prendre en compte la suppression de certaines prestations de plomberie initialement prévues au lot n° du marché	Montant initial du lot n°3 : 46 433,76 € TTC Montant du lot n° 3 après 1 ^{er} avenant : 56 459,81 € TTC (+ 21,6%) Montant du lot n° 3 après 2 ^{ème} avenant : 55 604,46 € TTC (- 1,51%)

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
232	16/06	Avenant n°2 au marché relatif aux travaux de déconstruction et de démolition de bâtiments communaux afin de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires	<u>Montant initial :</u> 104 330,40 € TTC <u>Montant après 1^{er} avenant :</u> 145 265,76 € TTC (+ 39,2%) <u>Montant après 2^{ème} avenant :</u> 156 052,56 € TTC (+ 7,42%)
233	17/06	Avenant au contrat avec la Cie Nanoua afin de modifier la date du spectacle « Promenons nous dans les boîtes » initialement prévu en avril 2020 et reporté en avril 2021	888,00 € TTC
234	17/06	Contrat avec l'association Swingin Bayonne pour un concert le 20 août 2020 dans le cadre des Soirées du Patio	300,00 € TTC
235	17/06	Contrat avec l'association Jazz MDA pour du concert « Duo Jane Cockel et Bob Sellers » le 16 juillet 2020 dans le cadre des Soirées du Patio	500,00 € TTC
236	18/06	Marché relatif aux travaux de rénovation de l'école Robert Lasplacettes attribué aux entreprise Merlin, Itoiz et Acrocéan	128 391,99 € TTC
237	18/06	Marché relatif à la fourniture et l'implantation de jeux extérieurs attribué à la société SONESDI	24 297,55 € TTC
238	22/06	Marché relatif à la fourniture et la pose de brise soleil à l'école Robert Lasplacettes attribué à la Miroiterie Landaise	14 613,29 € TTC
239	23/06	Contrat avec Bleu Citron Productions dans le cadre du concert du groupe Berywam le 29 août 2020 sur la place Alexandre Viro	5 802,50 € TTC
240	23/06	Contrat avec l'association Bolzed dans le cadre du concert du groupe Bolzed le 29 août 2020 sur la place Alexandre Viro	500,00 € TTC
241	24/06	Adhésion 2020 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris	350,00 € TTC

M. le Maire propose de rajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Formation des élus afin de prévoir les moyens permettant aux élus de suivre des formations dans le cadre de leur mandat.*
- Recours au Fonds d'Équipement des Communes (FEC) auprès du Conseil départemental des Landes pour la mise en place de sanitaires automatiques. M. le Maire explique que le FEC est une enveloppe prévue par le Conseil départemental des Landes, répartie au sein de chaque canton, pour laquelle les Communes peuvent candidater en fonction de leurs projets d'investissement.*

A l'unanimité, les élus acceptent de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

2020-07-079-DGS – Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2019

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. Alain Perret comme Président de séance du Conseil municipal du 9 juillet 2020 pour les délibérations relatives à l'adoption des comptes administratifs 2019 de la Commune, de la Mission d'Action Culturelle, du lotissement Bertin et du Pôle de services Jean Bertin.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

M. le Maire revient sur le rôle du Maire et du comptable du Trésor en expliquant que le budget est un acte prévisionnel validé par les élus du Conseil municipal et que le Maire en est l'ordonnateur alors que le comptable a pour rôle d'en vérifier la conformité et la bonne exécution.

Il rajoute que, dans le cadre de ses fonctions, le comptable réalise un compte de gestion pour la Commune qui reprend toutes les écritures budgétaires de l'année précédente. Il indique que le compte administratif de la Commune doit être identique au compte de gestion du comptable.

M. Perret présente une note retraçant les principales informations financières des comptes administratifs 2019 pour la Commune, la Mission d'Action Culturelle, le lotissement Bertin et le Pôle de Services Bertin. Voir annexe n°1

2020-07-080-DR/FIN – Budget Commune – Compte de Gestion 2019

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 1

Votes exprimés : 32

Pour: 32

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa

transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-081-DR/FIN – Budget Commune – Compte Administratif 2019

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire se retire, Monsieur Perret prend la présidence

Votants: 32

Abstention : 1

Votes exprimés : 31

Pour: 31

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat 2018	Part affecté à l'investissement	Mandats 2019	Titres 2019	Résultat 2019
Investissement	812 886,09		8 071 857,13	6 556 559,80	-702 411,24
Fonctionnement	1 832 344,92	-1 830 000	19 043 986,15	21 948 054,47	2 906 413,24
Totaux	2 645 231,01	-1 830 000	27 115 843,28	28 504 614,27	2 204 002,00

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire reprend la Présidence

2020-07-082-DR/FIN – Budget Mission d'Action Culturelle – Compte de Gestion 2019

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 1

Votes exprimés : 32

Pour: 32

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion de la Mission d'Action Culturelle dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-083-DR/FIN – Budget Mission d'Action Culturelle – Compte Administratif 2019

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire se retire, Monsieur Perret prend la présidence

Votants: 32

Abstention : 1

Votes exprimés : 31

Pour: 31

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires:

	Résultat 2018	Mandats 2019	Titres 2019	Résultat 2019
Fonctionnement	87,79	113 110,34	113 547,00	524,45
Totaux	87,79	113 110,34	113 547,00	524,45

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire reprend la Présidence

2020-07-084-DR/FIN – Budget Lotissement Bertin – Compte de Gestion 2019

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Abstention : 1
Votes exprimés : 32
Pour: 32

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du Lotissement Bertin dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-085-DR/FIN – Budget Lotissement Bertin – Compte Administratif 2019

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire se retire, Monsieur Perret prend la présidence

Votants: 32
Abstention : 1
Votes exprimés : 31
Pour: 31
M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires:

	Résultat 2018	Part affecté à l'investissement	Mandats 2019	Titres 2019	Résultat 2019
Investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	-	474 470,00	474 470,00	0,00
Totaux	0,00	-	474 470,00	474 470,00	0,00

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire reprend la Présidence

2020-07-086-DR/FIN – Budget Pôle de Services – Compte de Gestion 2019

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Abstention : 1
Votes exprimés : 32
Pour: 32

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du Pôle des Services dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-087-DR/FIN – Budget Pôle de Services – Compte Administratif 2019

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire se retire, Monsieur Perret prend la présidence

Votants: 32
Abstention : 1
Votes exprimés : 31
Pour: 31
M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires:

	Résultat 2018	Part affecté à l'investissement	Mandats 2019	Titres 2019	Résultat 2019
Investissement	-73 447,79		275 243,14	339 467,98	-9 222,95
Fonctionnement	137 485,56	-137 485,56	330 127,49	350 950,31	20 822,82
Totaux	64 037,77	-137 485,56	605 370,63	690 418,29	11 599,87

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire reprend la Présidence

2020-07-088-DGS – Bilan annuel des acquisition et cessions immobilières 2019

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 1

Votes exprimés : 32

Pour: 32

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cession des biens 2019

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2019

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-089-DR/FIN – Budget principal 2020 – Décision modificative n°1 : écriture démolition d'une maison suite à un arrêté de péril

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

M. Roblès demande pourquoi c'est à la Commune de payer la démolition.

M. le Maire explique que la maison est en indivision et que les héritiers n'ont pas manifesté leur intention de démolir la maison à leurs frais.

Il rajoute que, par souci de sécurité, la Ville a été contrainte de procéder à la démolition mais que la procédure permet à la collectivité de récupérer, auprès des héritiers, les dépenses engagées pour la démolition.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

ADOPTE la décision modificative qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- en dépense : article 678-01 (chapitre 67) : - 35 000 €
- en recette : article 7788-01 (chapitre 77) : - 35 000 €

Section d'investissement :

- en dépense : article 4541-01 : + 35 000 €
- en recette : article 4542-01 : + 35 000 €

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-090-DGS – Commission Communale des Impôts Directs

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

M. le Maire remercie les personnes qui ont accepté de faire partie de cette commission.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

PROPOSE dans les conditions mentionnées ci-dessus une liste de 32 contribuables

DESIGNE 3 représentants des services Municipaux qui pourront participer aux travaux de la CCID sans voix délibérative:

- le Directeur Général des Services
- la Directrice Générale Adjointe
- un agent du service Urbanisme

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-091-DGS – Adhésion à l'association « Eco-lieu Lacoste »

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Mme Dacharry s'étonne du fait que Mme Nogaro, adjointe au Maire, ait créé une association avec un statut « Economie Sociale et Solidaire » dans le secteur agricole qui va vendre des légumes à la Ville. Elle demande quels sont les membres qui composent le bureau de cette association.

M. le Maire précise que l'association n'a pas été créée par Mme Nogaro mais par plusieurs acteurs. Il rappelle qu'en septembre 2019, une matinée avait été consacrée à la visite de l'Eco-lieu Lacoste et que de nombreux tarnosiens avaient trouvé intéressant de créer une structure dédiée à promouvoir les circuits alimentaires de proximité et d'imaginer intégrer un volet insertion professionnelle.

Mme Dacharry demande si ce sont les tarnosiens qui ont demandé un volet insertion professionnelle.

M. le Maire explique qu'environ 80 personnes ont participé à cette présentation et ont adhéré aux idées proposées. Il rajoute que, par la suite, ont eu lieu plusieurs réunions publiques dont une consacrée à déterminer les objectifs de l'association, repris dans les statuts.

Mme Dacharry est étonnée que les tarnosiens aient adhéré à la proposition de l'insertion professionnelle.

Elle rappelle que les personnes qui bénéficient d'un contrat en insertion professionnelle sont des personnes qui sont loin du travail et remises dans le monde du travail avec un statut précaire. Elle rajoute que l'employeur ne paye pas les cotisations sociales pour ce type de contrat.

Elle trouve étonnant qu'à Tarnos on puisse faire l'apologie de l'insertion professionnelle par le biais de l'activité économique car les salariés en insertion sont des personnes qu'on continue à installer dans la précarité.

Mme Dacharry revient sur le fait que l'association a prévu d'employer 8 personnes en insertion professionnelle dans le milieu agricole et insiste sur le fait que cela signifie que ces personnes pourraient trouver un emploi dans ce domaine dans les 18 mois qui suivent leurs contrats.

Elle rajoute qu'elle travaille dans un lycée agricole dans lequel les élèves sont formés et recherchent un emploi dans ce milieu.

Mme Dacharry s'étonne également que, sur la Commune, il y ait 16 hectares de terres agricoles sans agriculteur et rajoute que le taux de suicide dans le métier d'agriculteur est le plus élevé en France aujourd'hui à cause du manque de débouchés et de terres à cultiver. Elle insiste sur le fait qu'elle pensait que la Commune défendait le droit du travail et le principe de la terre pour les agriculteurs.

Elle revient sur le projet qu'avait proposé l'association « Tarnos la Citoyenneté en Action ! » à travers lequel trois agriculteurs pouvaient nourrir toutes les écoles de Tarnos. Elle souligne le fait que ce projet n'a pas été retenu et que, quatre ans après, une association propose de faire la même chose mais avec un volet insertion professionnelle.

Concernant l'activité de vente directe prévue par l'association « Eco-lieu Lacoste », Mme Dacharry indique que cette activité sera en concurrence directe voire déloyale avec les agriculteurs du territoire.

M. le Maire rappelle que sur la Ville il y a environ 380 hectares de terres classées agricoles et que la Ville est propriétaire d'une quinzaine d'hectares. Il regrette que sur ces 380 hectares, une partie ne soit pas cultivée car certains agriculteurs font le choix de laisser leurs terres en jachère.

Concernant le volet insertion professionnelle, il indique que plusieurs concitoyens rencontrent des difficultés dans le cadre de leur parcours professionnel et ne trouvent pas la possibilité de retrouver un emploi.

Il indique que l'association propose des contrats d'un an renouvelables une année avec une rémunération sur la base du SMIC. Il insiste sur le fait que les salariés sont heureux de pouvoir remettre le pied à l'étrier, de retrouver un statut et une perspective d'emploi.

Il rajoute qu'ils sont accompagnés grâce aux groupements d'employeurs présents sur la Commune comme le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ou la SCIC Eole.

Il précise que, jusqu'à présent, il n'existait pas de parcours d'insertion lié à l'activité agricole.

Il conclut en disant qu'il n'a pas le même regard que Mme Dacharry sur les politiques publiques en matière d'insertion professionnelle mais qu'il est du devoir des élus de redonner espoir à des personnes très en difficulté à travers ces dispositifs d'insertion.

Mme Dacharry rappelle que, sur le nombre de personnes qui bénéficient d'un parcours d'insertion, moins d'un tiers trouve ensuite un travail.

Elle rejoint M. le Maire sur le fait qu'ils n'ont pas du tout la même vision dans le domaine social.

Mme Dacharry demande si des agriculteurs se sont proposés pour travailler sur le site Lacoste.

M. le Maire revient sur le fait que la Ville possède 15 hectares sur les 380 hectares de terres agricoles et propose à Mme Dacharry d'aller convaincre les propriétaires de terres agricoles non cultivées de les mettre à disposition d'agriculteurs.

Mme Dacharry indique qu'il existe également la possibilité de créer une régie municipale pour cultiver des terres agricoles.

M. le Maire souhaite rassurer les élus sur le fait qu'avec les 6 hectares qui seront cultivés sur le site Lacoste, il n'y aura pas une production suffisante pour répondre à l'ensemble des besoins des citoyens et qu'il n'y aura pas de concurrence avec les autres producteurs locaux.

Mme Dufau pense qu'une collectivité locale a tout intérêt à développer des associations. Elle fait le parallèle avec l'association pour le Centre de Loisirs qui est à l'initiative de la Mairie mais qui s'est développée et est devenue aujourd'hui autonome.

Elle rajoute qu'elle a été membre d'associations qui ont accompagné des personnes dans le domaines de l'insertion professionnelle en les aidant par la suite à trouver un travail. Elle précise que le taux de réussite n'était pas de 100 % mais que ces actions ont pu aider un grand nombre de personnes.

Elle pense que c'est le rôle d'une collectivité locale d'accompagner les salariés les plus éloignés du travail pour retrouver un emploi et une vie décente.

M. Perret rappelle qu'il est investi dans l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine qui est à l'origine de la création de l'entreprise ITEMS qui est une entreprise d'insertion. Il explique qu'ITEMS salarie 25 personnes en CDI avec des contrats de deux ans, comme le prévoient les règles liées aux contrats d'insertion professionnelle. Il rajoute que ces salariés sont payés en fonction des conventions collectives du bâtiment, des services de propreté ou des services d'espaces verts.

Mme Dacharry indique qu'en tant qu'entreprise d'insertion, ITEMS ne paye pas les cotisations sociales.

M. Perret indique que l'entreprise les paye de la même façon que les autres entreprises. Il rajoute qu'il y a des contributions d'aide au poste à hauteur de 400 € par personne liées au fait que les salariés en insertion peuvent quelquefois travailler moins vite ou avec une technicité moins élevée et qu'ils sont souvent en formation.

Il regrette que l'insertion professionnelle puisse créer de la précarité mais insiste sur le fait que ce n'est pas le souhait de la Municipalité.

Mme Dacharry souligne que l'action de l'entreprise ITEMS est très louable, que lorsque le Centre de Loisirs a vu le jour il employait des animateurs formés et non des emplois en insertion mais qu'elle évoque seulement le secteur de l'agriculture.

M. le Maire précise qu'à la création du Centre de Loisirs, il y avait des salariés en contrats d'insertion.

M. Perret conclut en disant qu'avec les structures de l'Economie Sociale et Solidaire présentes sur le Pôle Bertin, ITEMS est à plus de 70 % de sortie positive pour ses salariés en insertion.

Mme Dacharry précise que le terme « sortie positive » signifie que le salarié bénéficie d'un contrat de plus de 6 mois à la sortie du dispositif d'insertion.

M. Perret précise qu'il s'agit de plus de 70 % de CDI dans des entreprises avec lesquelles ITEMS travaille par le biais du GEIQ notamment.

M. le Maire souhaite souligner que la Collectivité travaille en collaboration avec les services publics de l'emploi et notamment Pôle Emploi. Il rajoute que Pôle Emploi trouve intéressant d'avoir la possibilité de trouver des solutions pour un public particulièrement en difficulté.

Votants: 32

Votes exprimés : 32

Pour: 28

Contre : 4 (MM. Roblès et Lapébie et Mmes Cassaing et Dacharry)

Mme Nogaro ne prenant pas part au vote

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à l'association « Eco-lieu Lacoste », domiciliée au 23, rue Hélène Boucher à Tarnos et représentée par sa Présidente, Mme Isabelle NOGARO

DESIGNE M. Marc MABILLET en tant que membre titulaire et M. Jean-Marc LESPADÉ en tant que membre suppléant pour représenter la Ville au sein de l'association.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-092-DGS – Acquisition de terrain auprès de M. et Mme Dongieu

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

M. Dubert indique qu'à travers cette délibération, la Commune renouvelle sa volonté de préserver les espaces agricoles et de les confier par la suite à des agriculteurs en manque de terres cultivables.

Concernant le prix de vente, M. Lapébie rappelle que l'arrêté du 11 juillet 2019 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale des terres agricoles donne des prix par département pour les terres agricoles d'une superficie au moins égale à 0,70 hectares libres à la vente afin d'éviter toute spéculation. Il indique que ces prix sont proposés en 3 colonnes : « dominant » (prix couramment pratiqué), « minimum » et « maximum ».

Il explique que dans les Landes, le prix « dominant » à l'hectare est de 7 940 €, le prix « minimum » est de 1 060 € et le prix « maximum » est de 15 000 €.

Il demande pourquoi le prix d'acquisition de cette propriété est si élevé (environ 40 000 € l'hectare) et pourquoi la SAFER n'a pas été sollicitée comme l'usage le veut pour la vente de terres agricoles afin d'avoir un prix conforme à l'arrêté du 11 juillet 2019.

M. le Maire explique que, lorsque les travaux d'élargissement de l'autoroute ont été réalisés, les Autoroutes du Sud de la France (ASF) ont acquis les terrains en vu de cet élargissement à hauteur de 4 € par m². Il rajoute que c'est pour cette raison que les propriétaires ont souhaité vendre à ce même prix.

Par rapport à la SAFER, M. le Maire souligne que la volonté de la Municipalité est de travailler avec l'ensemble des représentants des organisations liées à la Chambre d'Agriculture et des représentants des organisations syndicales agricoles. Il rajoute que l'objectif est de mettre ces terres à disposition d'agriculteurs locaux.

M. Lapébie explique qu'il est normal à l'époque d'avoir eu une majoration du prix au m² par les ASF car les terres n'étaient pas vendues pour une exploitation agricole mais pour des travaux. Il rajoute que ce n'est pas le même cas avec cette délibération et demande à ce que le prix soit révisé en fonction du barème fixé par arrêté.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 31

Contre : 2 (M. Lapébie et Mme Dacharry)

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'acquérir auprès Monsieur et Madame Bernard DONGIEU la parcelle cadastrée E n°369 (superficie totale 10 486 m²) moyennant le prix de 41 944€ (quarante et un mille neuf cent quarante quatre euros)

DÉSIGNE Maître Pierre SARRAILH, SCP LARCHER, JAUREGUI, SARRAILH notaire à Bayonne (64 100) - 1 rue Pierre Rectoran – pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-093-DGS – Acquisition de terrain auprès des consorts Duprat

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'acquérir auprès des Monsieur Léon DUPRAT et Monsieur Jean DUPRAT la parcelle cadastrée AK n°104 d'une superficie de 2 189m²,

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 16 417,50 € (seize mille quatre cent dix sept euros et cinquante centimes).

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-094-DGS – Acquisition de terrain auprès des consorts Santiago

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

M. Lapébie demande pourquoi il y a une telle différence de prix entre la valeur vénale donnée par le service des Domaines et le prix d'achat.

M. le Maire explique que le prix d'achat est le résultat d'une négociation. Il précise que cet achat se fait dans le cadre du projet de halte ferroviaire et que, si ce projet n'aboutit pas, cet investissement ne perdra pas de valeur.

Il rajoute que l'emplacement de cette propriété possède plusieurs atouts pour y créer une halte ferroviaire de par sa proximité avec les quartiers économiques de la Ville notamment.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Monsieur Claude SANTIAGO, Monsieur Gérard SANTIAGO, Madame Nicole SANTIAGO, Madame Mathilde SILVA veuve de Monsieur Antoine SANTIAGO, la parcelle cadastrée AT n°133 d'une superficie de 791 m²,

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros).

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2020-07-095-DGS – Promesse unilatérale d'achat auprès de la SAFER –
Propriété de M. Pierre**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER concernant la parcelle cadastrée AB n°218 pour une superficie totale de 2 464 m² moyennant un prix de 2400 €.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux budgets de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-096-DAP – Demande d'abrogation de l'emplacement réservé V11

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Mme Dacharry demande pourquoi la Ville a refusé de délivrer le permis de construire.

M. le Maire explique que, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement du port de Bayonne, le secteur de l'entreprise Walon avait été identifié comme un secteur d'implantation d'activités industrialo-portuaires. Il rajoute que l'intention était de transférer certaines de ces activités situées sur l'avenue du 1^{er} mai sur ce site.

Il indique que Walon est propriétaire du terrain et que des propositions ont été faites à l'entreprise pour transférer ses activités dans des secteurs qui semblaient plus pertinents mais Walon a refusé ces propositions.

M. le maire indique que l'emplacement V11 était réservé dans le cadre de la création d'une piste cyclable.

M. Lapébie souhaite que la délibération prévoie la validation des protocoles transactionnels signés avec Logauto Immo, Walon France et Engie PV.

M. Dubert rappelle que l'objet de la délibération est de demander à la Communauté de Communes du Seignanx l'abrogation de l'emplacement V11 dans le cadre de sa compétence en matière de document d'urbanisme.

M. Lapébie souhaite que le Conseil municipal valide les protocoles transactionnels dans la même délibération.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal lui a délégué différentes compétences lors de la séance du 4 juin dernier et notamment celle de signer ce type de protocoles.

M. Dubert précise que la décision de refus du permis de construire était également liée au fait que la société Walon avait prévu la pose d'ombrières ce qui allait bloquer le terrain pendant 20 à 30 ans, temps d'amortissement de l'investissement.

Il rajoute que la Ville a été seule à lutter contre ce projet, qu'elle n'a pas été suffisamment épaulée notamment par la Région et qu'il a fallu trouver une solution pour débloquer la situation à l'amiable.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DONNE AVIS FAVORABLE à l'abrogation de l'emplacement réservé V11 tel que figurant au PLU opposable de la Commune de Tarnos,

DEMANDE à Monsieur le Maire de Tarnos d'engager toute démarche visant à demander au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx l'abrogation de l'emplacement réservé V11 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-097-DEEJ – Tarification des services

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Mme Cassaing demande si ce sont les enfants qui bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui vont payer moins cher qu'avant.

M. Domet indique que ce n'est pas le cas et que ce sont les tarifs des repas froids qui s'alignent à ceux des PAI. Il explique que les enfants qui ont un PAI portent leur repas et que le tarif correspond au coût d'encadrement et d'animation pendant la pause méridienne.

Il rajoute que la Municipalité a souhaité modifier les tarifs des repas froids fournis par la Ville, par souci d'équité, afin que ceux-ci ne soient pas inférieurs aux tarifs PAI.

Mme Cassaing demande si la garderie de 16h à 16h30 va changer à partir de la rentrée.

M. Domet confirme que c'est le cas.

Mme Cassaing explique que cette garderie était gratuite la première année puis coûtait 5 € pour l'année ensuite.

M. Domet explique que ce tarifs avait été mis en place afin de pouvoir bénéficier des aides de la CAF.

Mme Cassaing regrette que les familles perdent cette aide là d'autant qu'il s'agissait d'une demande relayée par la FCPE dont M. Domet faisait partie. Elle ne comprend pas pourquoi la Ville supprime cette demi-heure de garderie qui permettait à beaucoup de parents d'avoir le temps de venir chercher leurs enfants sans payer un coût supplémentaire.

M. Domet explique que cette demi-heure gratuite représentait une charge de travail très importante pour les animateurs du Centre de Loisirs.

M. le Maire indique que les animateurs devaient faire un double comptage à 16h puis à 16h30 et que cela était ingérable pour eux. Il explique que le Centre de Loisirs ne pouvait pas non plus recruter des agents supplémentaires pour un temps aussi réduit.

M. Domet rajoute que les équipes municipales ont souhaité rencontrer les représentants des parents d'élèves pour leur soumettre ce changement et que cela a été très bien accueilli.

Mme Cassaing souhaite rappeler les résultats de la consultation sur les rythmes scolaires avec une voix supplémentaire en faveur de la semaine à 4 jours mais que, malgré ce résultat, la Commune a décidé de rester sur une semaine à 4,5 jours.

M. le Maire indique que cette décision a été prise en accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale qui a considéré, au vu des résultats de la consultation, qu'il n'y avait pas lieu de modifier les rythmes scolaire.

Mme Cassaing rappelle que ce sont les conseils d'école qui sont souverains pour prendre cette décision.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

FIXE le nouveau tarif des piques niques au même niveau que celui des repas PAI

FIXE les nouvelles modalités tarifaires de l'accueil périscolaire qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2020.

→ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Facturation à partir de 16h00

Activité	Quotient Familial (CAF)	Allocataire CAF		Non allocataire	
		Matin ou Soir	Matin et Soir	Matin ou Soir	Matin et Soir
Accueil périscolaire à partir de 16h00	0 < QF < 620	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	620,01 < QF < 905	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	905,01 < QF < 1200	1,03 €	1,75 €	1,13 €	2,06 €
	1200,01 < QF < 1500	1,03 €	1,75 €	1,24 €	2,27 €
	1500,01 < QF < 1800	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €
	QF > 1800,01	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €

FIXE les différents tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 2020

x RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est assurée par la cuisine centrale municipale.

Les repas sont produits tous les jours pour être livrés dans les différents restaurants satellites.

Le tarif s'établit en fonction du quotient familial établi par la CAF au 1er janvier de l'année.

Un tarif, majoré de 30 %, est prévu pour les repas consommés sans réservation.

Conformément au règlement intérieur de la restauration scolaire, les repas doivent être réservés par les familles au moins 15 jours avant la consommation, délai ramené à 4 jours pour la restauration du centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires).

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs	Tarifs majorés	Tarifs PAI et repas froids
Restauration scolaire	0 < QF < 620	1,00 €	1,30 €	0,52 €
	620,01 < QF < 905	2,00 €	2,60 €	1,05 €
	905,01 < QF < 1200	2,80 €	3,64 €	1,47 €
	1200,01 < QF < 1500	3,10 €	4,03 €	1,63 €
	1500,01 < QF < 1800	3,60 €	4,68 €	1,89 €
	QF > 1800,01	4,10 €	5,33 €	2,15 €

x ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

L'accompagnement à la scolarité est un service destiné aux enfants fréquentant les classes de CP au CM2.

Ce dispositif est un ensemble d'actions visant à offrir au côté des écoles, l'appui et les ressources dont l'enfant a besoin pour réussir à l'école.

Les séances se font en deux temps (aide aux devoirs / méthodologie et projet culturel) et les parents sont tenus d'être présents à chaque séance pour environ ¼ d'heure.

Activité	Tarif
Accompagnement à la scolarité	0,50 € la séance

x ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les petits Tarnosiens de 3 à 10 ans fait l'objet d'une délégation de service public. Il permet aux enfants de bénéficier de l'accueil périscolaire matin et soir et du centre de loisirs des mercredis après-midi et des vacances scolaires.

L'accueil de loisirs jeunesse (11 – 17 ans) est animé par les services jeunesse et sport de la commune.

→ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Activité	Quotient Familial (CAF)	Allocataire CAF		Non allocataire	
		Matin ou Soir	Matin et Soir	Matin ou Soir	Matin et Soir
Accueil périscolaire	0 < QF < 620	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	620,01 < QF < 905	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	905,01 < QF < 1200	1,03 €	1,75 €	1,13 €	2,06 €
	1200,01 < QF < 1500	1,03 €	1,75 €	1,24 €	2,27 €
	1500,01 < QF < 1800	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €
	QF > 1800,01	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €

→ CENTRE DE LOISIRS 3 – 10 ANS

Activité	Quotient Familial (CAF)	Mercredi (+ repas)	1/2 journée sans repas	Journée
Régime général CAF Tarnosien	0 < QF < 620	5,50 €	4,00 €	7,00 €
	620,01 < QF < 905	6,30 €	4,20 €	7,20 €
	905,01 < QF < 1200	7,00 €	4,75 €	8,00 €
	1200,01 < QF < 1500	7,55 €	5,20 €	8,55 €
	1500,01 < QF < 1800	9,20 €	6,35 €	10,20 €
	1800,01 < QF < 2300	14,80 €	11,10 €	15,80 €
	QF > 2300	16,10 €	13,00 €	17,50 €
Régime général CAF Non Tarnosien	0 < QF < 620	6,50 €	4,50 €	8,50 €
	620,01 < QF < 905	6,70 €	4,70 €	8,60 €
	905,01 < QF < 1200	7,25 €	5,25 €	8,80 €

	1200,01 < QF < 1500	8,05 €	5,75 €	10,50 €
	1500,01 < QF < 1800	10,10 €	6,85 €	13,50 €
	1800,01 < QF < 2300	15,30 €	11,60 €	16,60 €
	QF > 2300	16,60 €	14,00 €	19,60 €
Hors régime général CAF	0 < QF < 620	9,50 €	7,50 €	10,80 €
	620,01 < QF < 905	10,35 €	8,35 €	13,30 €
	905,01 < QF < 1200	10,35 €	8,35 €	14,10 €
	1200,01 < QF < 1500	11,00 €	9,10 €	17,00 €
	1500,01 < QF < 1800	11,55 €	9,30 €	17,50 €
	1800,01 < QF < 2300	15,70 €	13,00 €	21,20 €
	QF > 2300	17,60 €	15,00 €	22,60 €

**ATL déductible du tarif (QF < 723)*

Certaines animations, qui nécessitent l'intervention d'un prestataire, pourront faire l'objet d'une tarification complémentaire, venant s'ajouter au prix de journée et de demi-journée. Ces dernières, qui nécessitent l'intervention de prestataire, auront un coût pouvant varier entre 1 et 4 euros.

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

→ ACCUEIL DE LOISIRS 11-17 ANS

Le pôle jeunesse propose un accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes tarnosiens de 11 à 17 ans.

L'inscription s'effectue sur la base d'une adhésion annuelle qui couvre une année scolaire et qui permet aux jeunes Tarnosiens d'accéder à des activités gratuitement tout au long de l'année.

Font toutefois l'objet d'une tarification les activités en extérieur.

Activité	Tarifs
Adhésion annuelle Accueil de loisirs sans Hébergement pour les 11-17 ans*	8,00 €
Animation extérieure sans prestation	4,00 €
Animation extérieure avec prestation	9,00 €

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

x ANIMATIONS SPORTIVES

***Le service des animations sportives** organise des temps d'activités sportives à divers moments de l'année. La tarification des activités se fait selon le quotient familial.*

Activité	Quotient familial CAF	Tarifs
Ecole des sports (année scolaire)		30,00 €
Activité Sport Adultes (année scolaire)		30,00 €
Activité Sport Senior (année scolaire)		30,00 €
Carte annuelle tennis municipal (année scolaire)		20,00 €
SORTIES SPORTIVES	Sortie sans prestation	4,00 €
	Sortie avec prestation	9,00 €
ALSH Sport vacances	QF < 449	12,00 €
	De 449,01 à 723	12,00 €
	Allocataire sans ATL > 723	12,50 €
	Tarnosien non allocataire caf, QF < 723	13,00 €
	Tarnosien non allocataire caf, QF > 723	13,50 €
	Non tarnosien QF < 723	16,00 €
	Non tarnosien QF > 723	20€
		+ 25,00 € supplément surf

Des séjours sportifs sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

x SÉJOURS

Dans le cadre de ses activités extrascolaires, sportives et culturelles, des séjours sont organisés soit par la commune, soit par le délégataire de service public.

La tarification de ces séjours est organisée sur la base du quotient familial de la CAF.

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs			
		5 jours	4 jours	3 jours	2 jours
Séjours d'été en France <u>Tarnosiens</u>	0 < QF < 620*	70,00 €	56,00 €	42,00 €	28,00 €
	620,01 < QF < 905	71,00 €	57,00 €	42,00 €	28,00 €
	905,01 < QF < 1200	75,00 €	60,00 €	45,00 €	30,00 €
	1200,01 < QF < 1500	91,00 €	70,00 €	49,00 €	35,00 €
	1500,01 < QF < 1800	110,50 €	85,00 €	59,50 €	42,50 €
	1800,01 < QF < 2300	130,00 €	100,00 €	70,00 €	50,00 €

	QF > 2300	150,00 €	115,00 €	85,00 €	60,00 €
Séjours d'été en France non Tarnosiens	0 < QF < 620*	170,00 €	132,00 €	114,00 €	66,00 €
	620,01 < QF < 905	170,00 €	132,00 €	114,00 €	66,00 €
	905,01 < QF < 1200	230,00 €	180,00 €	150,00 €	90,00 €
	1200,01 < QF < 1500	230,00 €	180,00 €	150,00 €	90,00 €
	1500,01 < QF < 1800	230,00 €	180,00 €	150,00 €	90,00 €
	1800,01 < QF < 2300	230,00 €	180,00 €	150,00 €	90,00 €
	QF > 2300	240,00 €	190,00 €	160,00 €	90,00 €

*ATL déductible du tarif pour les allocataires CAF – QF < 723

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs Tarnosiens		Hors Tarnos	
		5 jours	4 jours	5 jours	4 jours
Séjours d'été à l'étranger	0 < QF < 620*	110,00 €	90,00 €	200,00 €	160,00 €
	620,01 < QF < 905	110,00 €	90,00 €	200,00 €	160,00 €
	905,01 < QF < 1200	150,00 €	110,00 €	240,00 €	200,00 €
	1200,01 < QF < 1500	225,00 €	170,00 €	240,00 €	200,00 €
	1500,01 < QF < 1800	240,00 €	200,00 €	280,00 €	240,00 €
	1800,01 < QF < 2300	250,00 €	210,00 €	280,00 €	240,00 €
	QF > 2300	270,00 €	230,00 €	300,00 €	260,00 €

*ATL déductible du tarif pour les allocataires CAF – QF < 723 pour les séjours organisés dans les pays européens

En cas de séjour d'été ou à l'étranger plus long, et sauf délibération spécifique, un supplément de 20 % / jour sera appliqué au tarif 5 jours

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs Tarnosiens		Tarifs Hors Tarnos	
		5 jours	4 jours	5 jours	4 jours
Séjours d'Hiver	0 < QF < 620*	105,00 €	84,30 €	400,00 €	322,00 €
	620,01 < QF < 905	108,00 €	85,00 €	400,00 €	322,00 €
	905,01 < QF < 1200	180,00 €	116,00 €	460,00 €	370,00 €
	1200,01 < QF < 1500	252,00 €	162,40 €	460,00 €	370,00 €
	1500,01 < QF < 1800	306,00 €	203,00 €	460,00 €	370,00 €
	1800,01 < QF < 2300	360,00 €	232,00 €	460,00 €	370,00 €
	QF > 2300	370,00 €	240,00 €	480,00 €	390,00 €

*ATL déductible du tarif pour les allocataires CAF pour QF < 723

x AIDES AUX FAMILLES

La municipalité, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des familles, prévoit des aides au financement de différents séjours auxquels pourraient être amenés à participer leur(s) enfant(s).

Deux types d'aides sont possible :

- l'aide au départ en vacances : elle s'applique sur les séjours dits de loisirs durant les vacances scolaires, pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide apportée par le Conseil Départemental des Landes (QF >905,01) ;
- l'aide au séjours pédagogiques : elle s'applique dans le cadre scolaire à l'occasion des départs organisés par les établissements scolaires

Activité	Quotient familial CAF	Montant /jour
Aide au départ en vacances	905,01 < QF < 1200	20,00 €
	1200,01 < QF < 1500	15,00 €
	1500,01 < QF < 1800	10,00 €
	QF > 1800,01	5,00 €

Activité	Montant
Aide au financement des séjours dits pédagogiques	20 % de la participation familiale plafonné à 100,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-098-DEEJ – Avenant annuel à la convention de partenariat avec Safran Helicopter Engines

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des bilans financiers 2019 (réalisé) et 2020 (prévisionnel) de la structure multi-accueil Antoine de Saint-Exupéry,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention y afférant,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa

transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-099-DEEJ – Avenant de prorogation du Projet Educatif Territorial

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

M. le Maire revient sur la consultation des rythmes scolaires et précise qu'il y a eu deux consultations, une première qualitative qui a démontré qu'environ 70 % des parents d'élèves étaient satisfaits du fonctionnement actuel. Il propose que dans un souci de clarté, les résultats des deux consultations soient transmis à l'ensemble des élus (un mail a été envoyé aux élus le 10 juillet comprenant le relevé des réponses des familles sur l'évaluation du PEDT d'octobre 2019 et la répartition des résultats du questionnaire sur les 4 jours / 4,5 jours de décembre 2019).

Mme Dufau rajoute que les questions posées dans l'évaluation de PEDT étaient, pour certaines, d'ordre général et, pour d'autres, plus précises sur les horaires, les parcours éducatifs, la pause méridienne, l'organisation de la semaine, ...

Elle rejoint M. le Maire sur le fait que les familles étaient satisfaites à plus de 60 % ou 70 % sur les questions relatives à la globalité de l'organisation du temps scolaire.

Elle insiste sur le fait que, quand l'organisation du temps scolaire est évoquée, cela traite également de la question sur les 4 jours / 4,5 jours.

Elle donne raison à Mme Cassaing sur le fait que les résultats du second sondage sur le retour de la semaine à 4 jours étaient très serrés et rajoute que les élus ont toutefois été très étonnés de voir qu'il y a eu peu de réponses des parents sur ce questionnaire malgré les échos qu'ils avaient pu avoir de la part des enseignants.

M. Domet souhaite préciser que, lorsqu'il était représentant des parents d'élèves à la FCPE, il y avait un avis favorable de la FCPE pour les 4,5 jours même si le souhait était plutôt de rajouter une demi-journée le samedi matin. Il rappelle également que l'organisation sur 4,5 jours représente un coût supplémentaire pour la Municipalité.

M. le Maire rajoute que ce coût est complètement assumé.

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation du Projet Educatif Territorial jusqu'au 31 août 2021

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-100-DEEJ – Convention avec la CAF pour l’habilitation informatique « Structures »

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Landes la convention d’habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site

DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l’État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l’application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-101-DVCS – Convention de partenariat avec le Comité Basco-Landais de Ball-Trap

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Comité Basco Landais de Ball-Trap relative au développement des activités au sein de l’association et à l’attribution d’une aide logistique sous forme d’entretien des espaces verts et du nettoyage du pas de tir et des abords pour l’année 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l’État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l’application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-102-DVCS – Adhésion au réseau de lecture publique des Landes

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes pour une durée de trois ans.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-103-DR/FIN – Attribution de subventions exceptionnelles

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer les subventions 2020 ci-dessous :

- Association du don de sang pour 100,00 euros (cent euros)
- Association Valentin Haüy pour 200,00 euros (deux cents euros)
- Association Française des sclérosés en plaques pour 100,00 euros (cent euros)

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au budget 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-104-DAP – Exonération temporaire de la redevance d'occupation du domaine public à titre commercial

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'exonération exceptionnelle de redevance d'occupation du Domaine Public à titre commercial, pour la période du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-105-DAP – Compétence « Surveillance » du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises – Retrait du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux naturels et adhésion de Morcenx-La-Nouvelle

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable au retrait du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels de la compétence « Surveillance ».

EMET un avis favorable à l'adhésion de MORCENX-LA-NOUVELLE à la compétence « Surveillance ».

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-106-DAP – Demande de subvention pour les travaux d'arrachage de la jussie sur le site de la zone humide du Métro – Saison 2020

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes de subvention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-107-DAP – Convention avec le SYDEC pour l'alimentation d'un bâtiment agricole – Lieudit Lacoste

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention avec le SYDEC pour le passage sur la parcelle communale cadastrée section AD N°24 d'un câble électrique pour le raccordement du bâtiment agricole lieudit LACOSTE. Cette convention est conclue à titre gratuit et pour la durée des ouvrages. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-108-DR/CP – Adhésion au groupement de service commande publique zone Pays Basque Sud Landes – Année 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de renouveler son adhésion au groupement de service Commande publique Zone Pays Basque – Sud Landes pour l'année 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution du groupement de commandes

AUTORISE le paiement du forfait d'adhésion de 300 euros par an

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-109-DR/CP – Adhésion au groupement de commandes matériel de protection COVID

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ de la fourniture de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID 19 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-110-DR/RH – Mise à jour du tableau des effectifs

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE DE CREER les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES
<i>FILIERE MEDICO SOCIALE</i>			
Cadre de santé 1ère classe	A	1	Recrutement Coordinatrice Petite Enfance (modification grade de détachement)
Adjoint administratif ppl 2ème classe	C	1	Liés aux avancements de carrière
Adjoint technique ppl 2ème classe	C	1	Liés aux avancements de carrière

Adjoint technique ppl 1ère classe	C	3	Liés aux avancements de carrière
ATSEM ppl 1ère classe	C	1	Liés aux avancements de carrière

DECIDE DE SUPPRIMER les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>			
Attaché	A	1	Liés aux avancements de carrière
Rédacteur ppl 1ère classe	B	2	Liés aux avancements de carrière Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif
Rédacteur ppl 2ème classe	B	1	Mutation externe
Rédacteur	B	1	Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif
Adjoint administratif ppl 1ère classe	C	1	Départ à la retraite
Adjoint administratif	C	2	Liés aux avancements de carrière
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>			
Technicien ppl 1ère classe	B	1	Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif
Technicien ppl 2ème classe	B	1	Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif
Agent de maîtrise principal	C	1	Démission agent
Adjoint technique ppl de 1ère classe	C	5	Liés aux avancements de carrière, à des départs à la retraite et à des suppressions de grades non pourvus après recrutement effectif
Adjoint technique ppl de 2ème classe	C	5	
Adjoint technique	C	3	
<i>FILIERE CULTURELLE</i>			
Assistant d'ens. artis ppl 2ème classe	B	1	Liés aux avancements de carrière
<i>FILIERE MEDICO SOCIALE</i>			
Cadre de santé 2ème classe	A	1	Mutation externe
Puéricultrice hors classe	A	1	Suppressions de grades non pourvus après recrutement effectif
Puéricultrice classe normale	A	1	
Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	C	1	Liés aux avancements de carrière
<i>FILIERE SECURITE</i>			
Brigadier chef ppl PM	C	2	Suppressions de grades non pourvus après recrutement effectif et mobilité
<i>FILIERE ANIMATION</i>			
Adjoint d'animation	C	1	Liés aux avancements de carrière

DECIDE DE SUPPRIMER les postes à TEMPS NON COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'ens.art ppl 2ème classe	B	1	Liés aux avancements de carrière

DECIDE DE CREER les postes à TEMPS NON COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIERE ADMINISTRATIF			
Adjoint technique ppl 2ème classe	C	1	Liés aux avancements de carrière

ADOPTE le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet ci-annexé.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2020. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-111-DR/RH – Emploi de collaborateur de cabinet

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

M. Roblès demande quel va être le rôle de ce collaborateur de cabinet.

M. le Maire explique qu'il s'agit du poste de Directeur de cabinet déjà existant mais que la réglementation oblige les collectivités à recréer le poste à chaque début de mandat.

M. Lapébie rappelle les missions d'un collaborateur de cabinet et que le recrutement d'un collaborateur de cabinet est un droit et non une obligation. Il demande quel était le statut de l'actuel Directeur de cabinet avant cette délibération car il n'a pas trouvé de délibération antérieure permettant de créer ce poste.

M. le Maire indique que cette délibération a été prise en 2015 et qu'elle sera communiquée (la délibération datant du 18 juin 2015 portant création de poste de collaborateur de cabinet a été transmise par mail le 10 juillet au groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun »).

M. Lapébie revient sur le nombre d'agents qui travaillent au sein du cabinet : une secrétaire qui a le statut d'agent territorial, le Directeur de cabinet qui a un emploi fonctionnel et demande quel est le statut de la troisième personne.

M. le Maire précise que la troisième personne a le statut de fonctionnaire territorial suite à sa réussite au concours de Rédacteur Territorial. Il rajoute que cet agent est à mi-temps au service des Archives municipales et à mi-temps en support au sein du Cabinet.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 31

Contre : 2 (M. Lapébie et Mme Dacharry)

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-112-DR/RH – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer les postes d'agents contractuels suivants :

➤ **POLICE MUNICIPALE - ASVP**

2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : juillet 2020

2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : août 2020

➤ **ANIMATIONS JEUNESSE**

2 postes adjoint d'animation à temps complet (catégorie C) : juillet 2020

2 postes adjoint d'animation à temps complet : (catégorie C) août 2020

➤ **MNS – SURVEILLANCE DES PLAGES**

Les postes ouverts ci dessous tiennent compte d'une présence de 3 CRS sur deux mois (du 4 juillet au 30 août 2020).

Plage de la DIGUE : ouverture du 4 juillet au 30 août 2020

8 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juillet et août 2020

Plage du METRO : ouverture du 14 juin au 12 septembre 2020

7 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juin 2020

8 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) + 3 CRS : juillet et août 2020

7 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : septembre 2020

➤ **NETTOYAGE DES PLAGES**

12 postes adjoint technique à temps non complet (catégorie C) : juillet / août 2020

DIT que la rémunération de ces agents est fixée conformément au barème des traitements de la fonction publique territoriale correspondant à leur grade et indice.

AUTORISE la création de ces postes de contractuels saisonniers.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-113-DR/RH – Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser M le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 et 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou contractuels de droit public momentanément indisponibles ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

INDIQUE que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-114-DGS – Formation des élus

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 – article 6535.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-115-DAP – Recours au Fonds d'Équipement des Communes (FEC) auprès du Conseil départemental des Landes pour la mise en place de sanitaires automatiques

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental des Landes pour le projet d'installation de sanitaires automatiques au centre ville de la commune de Tarnos à hauteur de 10 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches auprès du Conseil Départemental en vue d'obtenir cette subvention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-116-CAB – Motion pour l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire Jean Mouchet de Tarnos

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

EXIGE l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire Jean Mouchet,

SOUTIENT les démarches et actions que les parents d'élèves et leurs représentants mènent en ce sens.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

• **Questions diverses :**

M. le Maire informe les élus que les rapports d'activité 2019 du Conservatoire du Littoral sont à leur disposition à la Direction Générale des Services.

M. le Maire souhaite avoir une pensée pour Philippe Monguillot qui, en plus d'avoir souvent conduit sur les lignes Chronoplus qui traversent Tarnos, a porté pendant deux ans les couleurs du club de football de Tarnos.

M. Lapébie indique que lors de la dernière commission « Education / Enfance / Jeunesse », il a été question de l'école « OSE » qui souhaiterait s'implanter sur le site de la ferme Baudonne. Il précise que ce projet d'école privée est très éloigné des convictions politiques d'un bon nombre d'élus qui prônent une école publique, laïque et gratuite.

Il rappelle qu'en décembre dernier, le Conseil municipal a validé l'acquisition des terres des Missions Africaines par la Commune au profit de l'association Emmaüs France dans le cadre de la création d'une structure agroécologique à vocation sociale pour la réinsertion de prisonniers.

Il indique que, quelques jours plus tard, les responsables de l'association avaient rencontré l'adjointe à l'Education pour promouvoir cette école. Il insiste sur le fait que le projet de la ferme Baudonne ne porte donc pas seulement sur la réinsertion mais qu'il s'agit d'un projet plus complexe.

Il demande, au nom du groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun », que ce projet d'école soit présenté lors du prochain Conseil municipal afin que chaque élu donne son avis.

M. le Maire explique qu'il a adressé un courrier au Recteur d'académie afin de donner un avis défavorable sur ce projet d'école au vu des principes de défense d'une école publique, laïque, gratuite et obligatoire.

M. Lapébie indique que le courrier n'a été transmis qu'aux membres de la commission « Education / Enfance / Jeunesse » (le courrier a été envoyé par mail à l'ensemble des élus le 10 juillet).

M. Lapébie rajoute qu'au vu de leur site Internet, le projet de la ferme Baudonne va bien au-delà du volet de la réinsertion.

Concernant le projet Baudonne, M. Lapébie indique qu'Emmaüs est propriétaire de trois parcelles d'une superficie totale de 1,5 hectares. Il rappelle que les élus « France Insoumise » du mandat précédent avaient demandé à ce que le projet de ferme se fasse sur ces parcelles.

Il indique que sur la grande parcelle il y a un parking à voitures et que ce n'est pas permis par la réglementation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur des terres agricoles. Il demande s'il y a eu un permis de construire délivré pour un parking sur cette parcelle.

M. le Maire confirme que ce n'est pas le cas.

M. Lapébie demande à M. le Maire de faire le nécessaire pour que ces terres redeviennent agricoles et qu'elles soient en priorité donnée à la ferme Baudonne.

M. le Maire rappelle que les Missions Africaines étaient l'endroit où les religieux qui partaient en mission venaient se ressourcer. Il rajoute que l'organisation des Missions Africaines basée vers Lyon a souhaité vendre ses locaux et le choix s'est porté sur l'association Emmaüs France dans le cadre d'un projet visant à contribuer à la réinsertion de femmes ayant eu des difficultés avec la justice.

Il indique que, durant la période du COVID, compte tenu des difficultés rencontrées dans les prisons dues à la surpopulation carcérale, quelques détenus en fin de peine et ne disposant pas de foyer ont été hébergés dans les locaux d'Emmaüs.

Concernant la question de M. Lapébie, il insiste sur le fait qu'aucun permis de construire n'a été accordé et que ces terres ont bien une vocation agricole.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h10

Tarnos, le 20 août 2020

Le Maire

Jean-Marc LESPADÉ





Introduction

Le compte administratif, soumis aujourd'hui à l'assemblée délibérante, présente les réalisations de l'exercice 2019, en dépenses comme en recettes. Il retrace les résultats de l'exercice comptable ainsi que l'exécution de l'année budgétaire passée, contrairement au budget primitif qui formalise la prévision pour l'exercice à venir.

Ce Compte Administratif 2019 retrace le dernier exercice d'un mandat 2014-2020 que les décisions gouvernementales auront rendu extrêmement périlleux, à Tarnos comme ailleurs.

Pour rappel, si tôt les élus installés (29 mars 2014), le nouveau premier ministre de l'époque avait, dès le 8 avril, annoncé une baisse considérable de la dépense publique et notamment, pour les collectivités, via une diminution drastique de la Dotation Générale de Fonctionnement. Il s'agissait alors de pouvoir financer le pacte de responsabilité et le CICE dont l'efficacité économique n'a toujours pas été prouvée.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Pour Tarnos, cette DGF est passée de 1 599 000 € en 2013 à 126 639 € en 2019, soit une diminution de 92 % et une perte totale de recettes de 5,7 millions sur l'ensemble du mandat. Ce contexte, particulièrement contraint, a provoqué la chute de notre autofinancement (40 % en cinq ans).

Pour autant, de nombreux projets ont pu se concrétiser grâce à une politique dynamique d'acquisitions foncières et à la mise en oeuvre d'outils de développement économique.

NOTE DE PRÉSENTATION RETRAÇANT LES PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES

En parallèle, la collectivité a mené dès 2015 une politique volontariste de réduction de ses dépenses (baisse des indemnités des élus, alternatives au transport scolaire, réorganisation de la saison estivale...) en préservant au mieux le niveau de service rendu.

Six ans après l'annonce des mesures, l'examen de ce compte administratif permet de constater que la santé financière de la collectivité a été préservée, que notre capacité d'autofinancement présente en 2019, avec toutes ses fragilités, une belle relance, tout en notant que les élus ont eu dans le même temps satisfaction à leurs orientations initiales :

- les taux des impôts locaux sont inchangés depuis 2010,
- la qualité des services publics locaux et leur diversité sont appréciées de la population,
- les investissements et l'entretien du patrimoine de la ville sont particulièrement dynamiques
- le développement urbain reste soutenu
- le niveau des subventions aux associations locales est maintenu,

La présente note a pour vocation d'expliquer et d'analyser le Compte Administratif 2019 se rapportant au budget principal de la commune ainsi qu'aux comptes administratifs des 3 budgets annexes : la Mission d'Action Culturelle, le pôle des services et le lotissement Bertin.



DOCUMENTS ET PRINCIPES BUDGETAIRES

LE CYCLE BUDGETAIRE ANNUEL :

Le cycle budgétaire annuel d'une collectivité se déroule en différentes étapes et se traduit par l'élaboration de différents documents :

1) **Le débat d'orientation budgétaire** : dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget a lieu en conseil municipal, dans un délai de deux mois avant le vote du budget, se débat donne lieu à un rapport d'orientation budgétaire.

2) **Le budget primitif** : est un acte de *prévision et d'autorisation*, il est annuel.

Le budget se présente en deux parties, une *section de fonctionnement et une section d'investissement*. Chacune de ces sections doit être présentée en *équilibre*, les recettes égalant les dépenses.

► la *section de fonctionnement* retrace toutes les opérations nécessaires à la *gestion courante* des services de la collectivité.

► La *section d'investissement* présente les programmes d'investissements.

Au sein du budget une notion importante : l'*autofinancement* : il s'agit de l'excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement, qui constitue de l'autofinancement et permet de financer les programmes d'investissements.

A noter que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui peut voter des *décisions modificatives*.

3) **Le compte administratif et le compte de gestion** : l'exécution annuelle du budget d'une collectivité se traduit dans deux documents, qui doivent être concordants :

► Le *compte administratif* élaboré par l'ordonnateur : l'ordonnateur. Le Maire, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

► Le *compte de gestion* établi par le trésorier, comptable de la collectivité.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

La commune a un budget principal et 3 budgets annexes :

- le budget du logement Bertin
- le budget du pôle des services Jean Bertin
- le budget de la mission d'action culturelle



I - LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

La note présentera tout d'abord une vue synthétique des sections de fonctionnement et d'investissement. Les éléments détaillés seront développés dans la seconde partie.

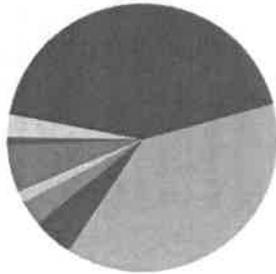
A - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE : Fonctionnement et Investissement

1 - La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes qui doivent être couvertes par des recettes régulières et permanentes.

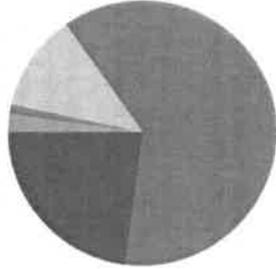
Recettes réelles de fonctionnement : réalisé 2019 : 21 810 327 €
Dépenses réelles de fonctionnement : réalisé 2019 : 18 408 902 €

RECETTES



- DGF
- Dotations et participations (hors DGF)
- Atténuations de charges
- Produits des services
- Autres impôts et taxes
- TH TF TFNB
- Attribution de compensation
- Autres produits de gestion
- Produits exceptionnels

DEPENSES



- Charges à caractère général
- Dépenses de personnel
- Autres charges de gestion
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Reversement (FPIC+Ici SRU)

Recettes réelles de fonctionnement 2019	
DGF	128 639
Dotations et participations (hors DGF)	1 279 240
Atténuations de charges	284 082
Produits des services	701 252
Autres impôts et taxes	1 053 060
TH TF TFNB	8 379 118
Attribution de compensation	9 323 608
Autres produits de gestion	601 036
Produits exceptionnels	62 272
TOTAL	21 810 327

Dépenses réelles de fonctionnement 2019	
Charges à caractère général	4 211 329
Dépenses de personnel	11 364 752
Autres charges de gestion	2 200 940
Charges financières	193 502
Charges exceptionnelles	13 797
Reversement (FPIC+Ici SRU)	424 593
TOTAL	18 408 902

Hors produits exceptionnels, les recettes réelles de fonctionnement représentent 1 716 € par habitant (moyenne de la strate 2018 : 1 288 €, chiffre comptes des communes). Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 1 453 € par habitant (moyenne de la strate 2018 : 1 100 €, chiffres compte des communes).

1- population INSEE 2019 : 12 673 habitants



2 - La section d'investissement

Recettes réelles d'investissement : prévisionnel 2019 : 7 775 114 €
réalisé 2019 : 5 342 380 €
Dépenses réelles d'investissement : prévisionnel 2019 : 10 833 747 €
réalisé 2019 : 7 354 130 €

L'écart entre le prévisionnel et le réalisé des dépenses d'investissement 2019 est dû au « décalage » entre le prévisionnel et la réalisation de certains programmes (travaux du SYDEC pour le TRAMBUS, réhabilitation de la maison Belin Garcia, gestion du stationnement du centre ville, travaux de réhabilitation du centre technique, travaux sur le réseau pluvial avenue Lénine...). C'est pour cette raison que les restes à réaliser 2019 sont importants, ils ont été intégrés dans le budget primitif 2020.

Définition restes à réaliser : dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Pour rappel, restes à réaliser 2019 :
En dépenses : 1 787 655 €
En recettes : 64 800 €

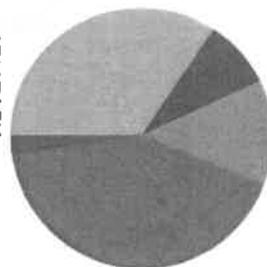
Les dépenses d'investissement sont principalement composées du remboursement de la dette en capital et des dépenses d'équipement.

Recours à l'emprunt :

En 2019, le montant du recours à l'emprunt s'est élevé à 2 228 000 € :

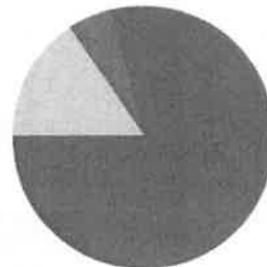
- ▶ un emprunt de 1 960 000 € a été contracté auprès de la Banque postale sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 0,98 %.
- ▶ un emprunt de 268 000 € a été souscrit auprès du Crédit Mutuel sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,57 % (restes à réaliser 2018, prêt souscrit en décembre 2018)

RECETTES



- Subventions d'investissement
- Recours à l'emprunt
- Vente de caveaux
- FCTVA
- TLE/Taxe d'aménagement
- Excédent de fonctionnement
- Cautions (encaissement)

DÉPENSES



- Dépenses d'équipement
- Portage EPFL + acquisition échelonnée
- Remboursement capital dette
- Cautions (restitution)



Recettes réelles d'investissement 2019	Dépenses réelles d'investissement 2019
Subventions d'investissement	5 814 217
Recours à l'emprunt	400 800
Vente de caveaux	1 134 488
FCTVA	4 625
TLE/Taxe d'aménagement	7 354 130
Excédent de fonctionnement	
Cautions (encaissement)	
Total	7 354 130

A ces écritures réelles s'ajoutent :

1) les résultats de l'exercice antérieur soit :

- un excédent de fonctionnement 2018 de + 2 344,92 € (en plus de l'excédent de fonctionnement 2018 affecté en investissement : 1 830 000 €)
- un excédent d'investissement 2018 de + 812 886,09 €

2) les écritures d'ordre (par opposition aux écritures réelles) :

- pour les amortissements : un montant de 612 580,10 € en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement. D'autre part, un montant de 32 925,27 € pour l'amortissement des subventions en recette de fonctionnement et dépense d'investissement.
- pour les travaux en régie (achat de fournitures) : un montant de 104 802,33 € en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.
- pour les opérations de cessions 21 600 € en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement (cession d'un tracteur)
- pour les écritures de début de portage financier par l'établissement public foncier Landais (EPFL) des acquisitions foncières Amalix et Carreix : 580 000 € (constatation de la dette au profit de l'EPFL).

3 - Le résultat de l'exercice 2019 reporté sur le Budget primitif 2020

L'excédent de fonctionnement 2019 est de : + 2 906 413,24 €
Le déficit d'investissement 2019 est de : - 702 411,24 €.

Lors du vote du budget primitif le 12 février 2020, la reprise anticipée du résultat 2019 a été adoptée. Ainsi, la part de l'excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement s'élève à 2 900 000 €, et 6 413,24 € ont été inscrits en recette de fonctionnement.

Cette affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 à la section d'investissement permet :

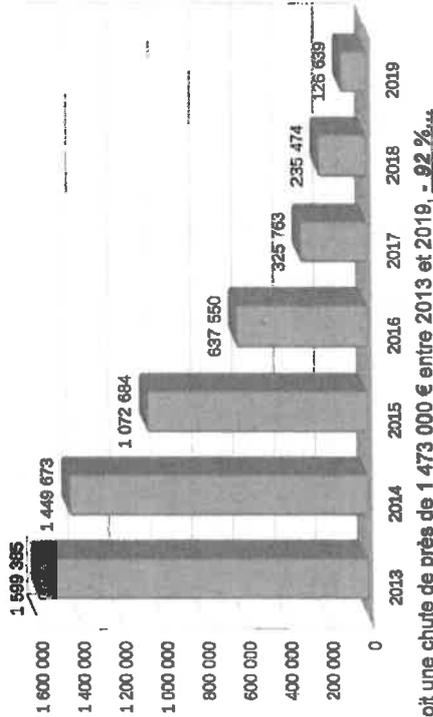
- 1) de financer les restes à réaliser 2019
- 2) de contribuer au financement des nouveaux programmes 2020.

b) Les dotations et participations

► la DGF :

En 2019, la commune a perçu une DGF de 126 639 €.

Entamée en 2013, la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités locales se poursuit :

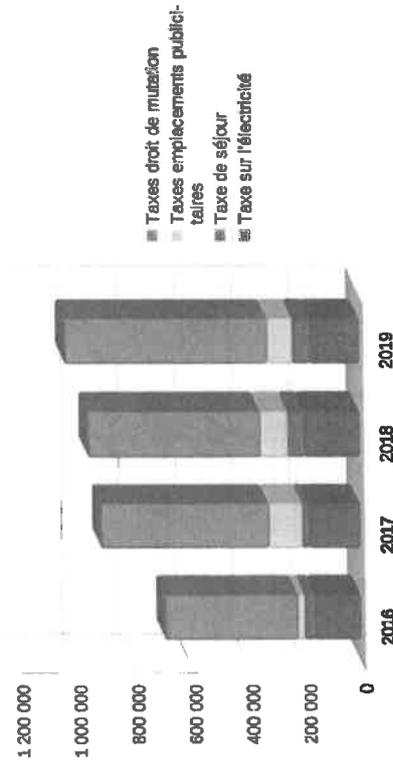


Soit une chute de près de 1 473 000 € entre 2013 et 2019, **- 92 %**...

► les autres dotations et participations :

- les participations versées par la CAF (381 900 €) et le CD 40 (34 500 €) pour les 3 structures petites enfance ainsi que la participation de SAFRAN pour la crèche Saint Euxupéry (142 690 €).
- le contrat enfance jeunesse versé par la CAF : 314 300 €
- les compensations versées par l'état pour les exonérations de TH et de TF : 275 537 €.

c) Les autres taxes



	2016	2017	2018	
Taxe sur l'électricité	159 793	179 566	193 951	172 017
Taxe de séjour	37 641	23 358	59 023	63 154
Taxes emplacements publicitaires	21 947	115 647	98 973	88 359
Taxes droit de mutation	467 352	590 180	605 156	710 814
				-11,31 %
				7,00 %
				-8,10 %
				17,46 %

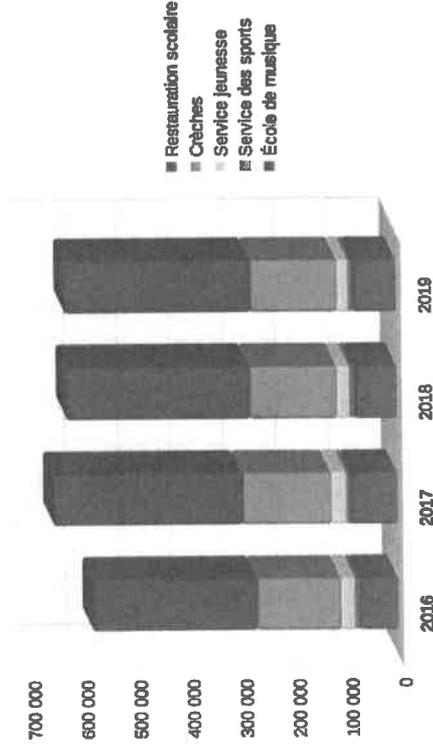
Elles se décomposent ainsi :

- 1) la hausse du produit de la **taxe de séjour** en 2019 est due au reversement de la taxe de séjour collectée par AIRBNB, en 2018 l'augmentation était principalement due à Tourisra, en effet, le montant de la taxe de séjour pour Tourisra a doublé entre 2017 et 2018.
- 2) depuis 2017, la **TLPE** a été étendue aux enseignes et pré-enseigne alors qu'auparavant la taxation ne s'appliquait qu'aux dispositifs d'affichage publicitaire.
- 3) Depuis 2017 le produit de la **taxe additionnelle aux droits de mutation** est particulièrement élevé, cette hausse est due au dynamisme du secteur immobilier « ancien ».

Pour rappel, les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, sont les taxes perçues par les notaires lors des achats immobiliers, pour le compte de l'Etat et des collectivités locales. Ces droits sont versés à chaque changement de propriétaire d'un bien immobilier (vente ou donation).

Les droits de mutation pour la commune représentent 1,20 % de la valeur du bien. Il s'agit d'une recette importante pour la ville, mais corréée au marché de l'immobilier.

d) Les produits des services



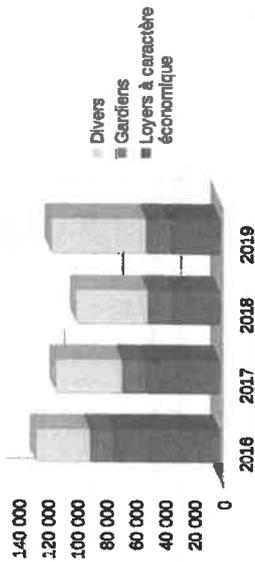


Stabilité du produit des services :

	2016	2017	2018	2019
École de musique	73 125	69 130	79 805	82 772
Service des sports	8 337	7 472	8 786	8 158
Service jeunesse	27 115	28 038	24 557	21 160
Crèches	158 226	167 261	164 731	163 806
Restauration scolaire	311 263	358 034	347 252	352 488

e) Les autres produits de gestion :

► Zoom sur les revenus des immeubles :



	2016	2017	2018	2019
Loyers à caractère économique	72 764	50 888	33 339	33 957
Gardiens	16 588	16 588	16 588	17 028
Divers	37 129	45 281	48 936	65 123
Total	126 480	112 757	98 863	118 108

La diminution des loyers à caractère économique entre 2016/2017 est due au départ de l'entreprise CETRAID, et la baisse entre 2017/2018 s'explique par la fin du loyer à l'encontre du SIAEP et du « mille pâtes ».

La hausse des revenus des immeubles « divers » sur les quatre dernières années découle de la volonté de la Ville de valoriser son patrimoine avec d'une part la revalorisation des loyers des logements existants et d'autre part la location de nouveaux locaux (en 2019 mise en location de la maison « Carrère » rue V Hugo).

► en 2018 et 2019, dans ce chapitre figure également les **versements de l'excédent du lotissement Berlin** au profit du budget principal de la commune, excédents dus :
- à la vente du lot N° 8 à la Sté AHADI en 2019 (474 470 €),
- à la vente du lot N° 4 à la SCI MAQ en 2018 (325 400 €).
Ces recettes sont ponctuelles et non structurelles.

f) Produits exceptionnels :

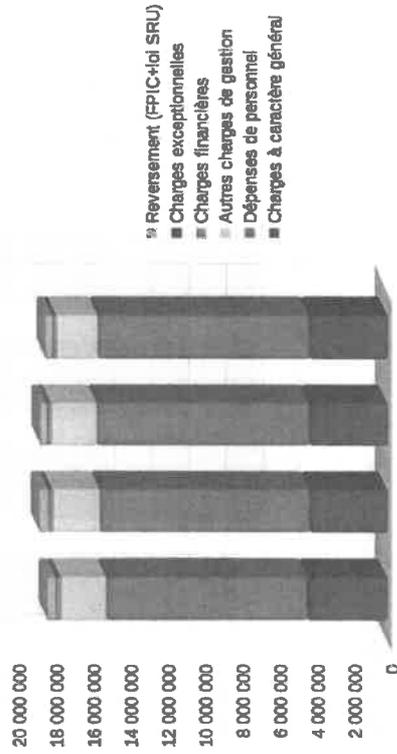
Les principaux produits exceptionnels perçus en 2019 : la cession d'un tracteur (21 600 €), des remboursements d'assurance suite à des sinistres, des recettes perçues suite à des jugements rendus dans le cadre de différents contentieux.



2- LES DEPENSES

Dépenses réelles de fonctionnement : réalisé 2019 : 18 408 902 €

Présentation et évolution des dépenses de fonctionnement de 2016 à 2019



	2016	2017	2018	2019	2018/2019
Charges à caractère général	4 286 365	4 171 476	4 197 433	4 076 924	-2,87%
(hors crèche familiale)					
Participation crèche familial				134 504	
Total charges à caractère gnl	4 286 365	4 171 476	4 197 433	4 211 329	
Dépenses de personnel	10 820 530	11 291 711	11 429 479	11 364 752	-0,57%
Autres charges de gestion (hors crèche familiale)	2 353 810	2 423 229	2 323 687	2 200 940	-5,28%
Participation crèche familial					
Total charges de gestion	2 431 278	2 501 283	2 436 969	2 200 940	
Charges financières	259 135	224 825	202 551	193 502	-4,47%
Charges exceptionnelles	4 485	13 482	9 854	13 787	38,91%
Reversement (FPI-CI-Hol SRU)	487 085	530 377	407 794	424 593	4,12%
TOTAL	18 298 887	18 732 934	18 884 080	18 408 902	-1,47%

Au global, les dépenses réelles de fonctionnement 2019 sont en légère baisse (évolution 2018/2019 : - 1,47%).

a) Les charges à caractère général : 4 211 329 €

Les charges à caractère général correspondent principalement aux dépenses liées au fonctionnement des services, à l'entretien du patrimoine, aux prestations des services, à la DSP du centre de loisirs, aux assurances, à la téléphonie...



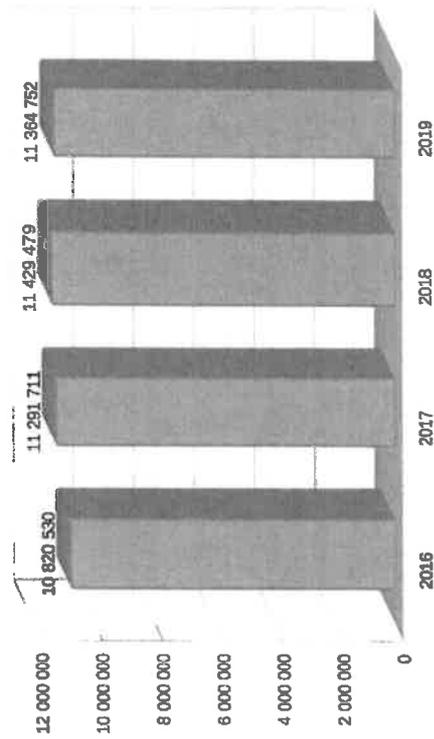
En 2019, ces dépenses sont en diminution, après une baisse de près de 3 % entre 2015 et 2016, puis une nouvelle diminution de 2,68 % en 2017, ceci résulte de la démarche engagée par la collectivité pour préserver sa capacité d'autofinancement (réorganisation du transport scolaire du collège, transfert de la fête de l'école de musique, suppression des interventions CMR sur le temps scolaire, groupements de commandes, marchés...)

Au sein des charges à caractère général un zoom sur la contribution pour obligation de service public dans le cadre de la DSP du centre de loisirs :

	2016	2017	2018	2019
Montant DSP	1 009 657	982 569	906 278	902 937
Part DSP dans le chapitre 011	23,56%	23,55%	21,59%	21,44%

En 2017, la nouvelle organisation des TAP permet une optimisation de la qualité de service. Cette organisation intégrée dans le nouveau contrat de DSP permet de contenir la dépense.

b) Les dépenses de personnel : 11 364 752 €



En 2019, la masse salariale représente environ 61 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'année 2019 a été marquée par une baisse des dépenses de personnel par rapport à l'année 2018 (- 64 727 €). Ainsi les dépenses de personnel 2019 s'élevaient à 11 364 752 € soit 97,38 % du budget prévisionnel voté (11 669 997 €).



Les principaux éléments qui expliquent ce délit entre le budget prévisionnel et les dépenses réelles :

- Des postes permanents qui sont restés vacants plusieurs mois dans l'attente de recrutement (44 mois agents) soit une dépense « non engagée » estimée à environ 140 000 €
A noter que dès le 1er trimestre 2020, ces postes ont tous été pourvus.
- Un nombre élevé de situations d'agents en arrêt maladie à demi traitement sur l'année 2019 (sur des pathologies lourdes et de longue durée) qui ont engendré plus de 130 000 € de « dépenses de personnel » non engagées. A noter que les agents en situation de rémunération à demi traitement percevoient la compensation du salaire par la mutuelle de prévoyance (participation employeur à cette prévoyance).

Concernant les dépenses de remplacements enregistrées sur l'année 2019, elles restent importantes pour pallier aux absences pour indisponibilité physique temporaire des agents, mais plutôt stables (+ 26 600 € par rapport à 2018). On note une baisse de ces dépenses sur cette fin d'année 2019. Les dépenses relatives à la saison estivale restent également contenues.

c) Les autres charges de gestion : 2 200 940 €

Ce chapitre regroupe les contributions versées aux organismes (syndicats intercommunaux, SDIS, CCAS...), mais également les subventions aux associations.

Ci-dessous les principales contributions versées :

	2016	2017	2018	2019
SDIS	331 504	325 313	313 259	317 494
CCAS	480 000	450 000	420 000	420 000
SMPBA	243 808	248 786	253 762	256 807
Subventions associations	466 418	460 864	481 085	441 358
Parc des sports	267 098	267 098	267 098	267 098

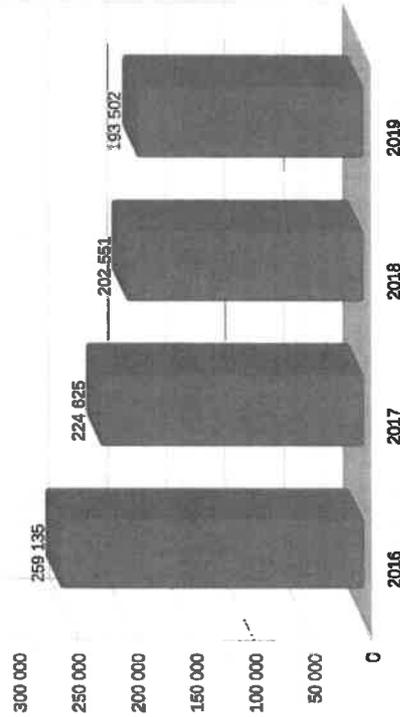
► **Les subventions aux associations** : Conformément aux orientations et en dépit du contexte financier, les subventions aux associations sont relativement stables.

A noter une légère hausse en 2018 due aux versements de certaines subventions exceptionnelles (solid'Action pour voyage au Maroc (4 700 €), Foyer socio éducatif du collège L Wallon pour projet Erasmus (4 000 €), Tennis club Lapalibe (10 000 €)...et a contrario une légère baisse en 2019 en raison du « transfert » du montant de la subvention habituellement octroyée au comité des fêtes vers la ligne « fêtes et cérémonies » (25 000 €) pour l'organisation des Fêtes de Tarnos 2019.

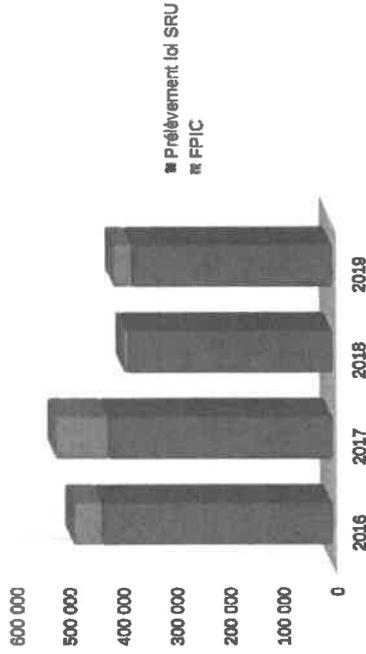
► **Contributions aux syndicats intercommunaux** : depuis 2018, dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI, certaines contributions ne sont plus versées par la commune : Syndicat du bas Adour, AYGAS, Syndicat mixte de rivière.

d) Les charges financières : 193 502 €

Les charges financières sont en baisse (intérêts de la dette, frais, ICNE) :



e) Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et les pénalités loi SRU

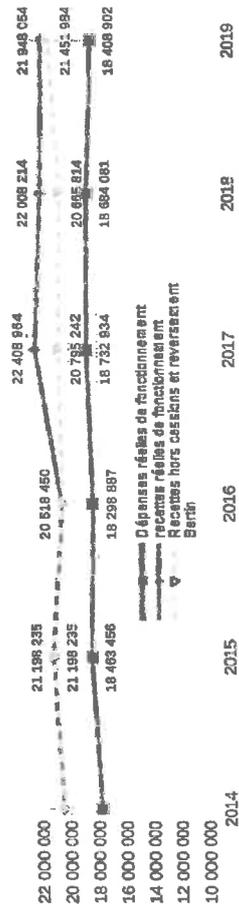


	2016	2017	2018	2019	Dépenses cumulées
FPIC	431 778	420 354	383 061	375 606	1 610 799
Prélèvement loi SRU	53 870	68 281	7 157	34 324	193 631
Total	485 648	518 635	390 218	409 930	1 804 430

Instauré en 2012, le FPIC connaît une hausse significative en 2016 puis se stabilise en 2017 et diminue sensiblement en 2018 et 2019.

La participation « loi SRU », imposée en 2014, frappe les collectivités dont le parc de logements sociaux est inférieur à 25 % du parc global de logements. En 2019, le taux de logements sociaux constatés à Tarnos est de 19,64 %, la ville est donc assujettie à cette pénalité. En 2018 et 2019, la pénalité « loi SRU » est fortement minorée du fait de la déduction de la participation versée par la commune pour la construction du nouveau foyer des jeunes travailleurs.

3 - L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement



Zoom sur les recettes relatives aux cessions foncières et aux reversements de l'excédent du lotissement Bertin :

- Cessions 2017 : cessions COL programmes Héphaïstos et Saint Nicolas, ancien local Cebraid, une partie de la parcelle Lucca MS
- Cessions 2018 : pour un montant total de 1 017 000 € : cessions Solana, Carrière, Armatz à l'EPFL et cession Graciet au COL
- En 2019 pas de cessions foncières.
- Reversement de l'excédent du lotissement Bertin :
en 2018 : 325 400 €
en 2019 : 474 470 €

Concernant les dépenses, comme nous l'avons vu précédemment, certaines charges ont pu être contenues grâce au « plan d'économie » mis en œuvre à partir de 2015, les dépenses réelles de fonctionnement ont ainsi diminuées en 2018 et 2019.

En 2017 et 2018, la hausse des recettes de fonctionnement est due à des cessions foncières importantes (1 613 722 € en 2017 et 1 017 000 € en 2018), mais les recettes structurelles (hors cessions et reversements Bertin) sont relativement stables depuis 2016 et ceci malgré la diminution de la DGF.

A noter une hausse importante des recettes en 2019 (explication de cette hausse page 17).

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de dégager l'autofinancement / l'épargne²

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute (CAF brute) :

L'épargne brute est le solde des opérations réelles de fonctionnement.

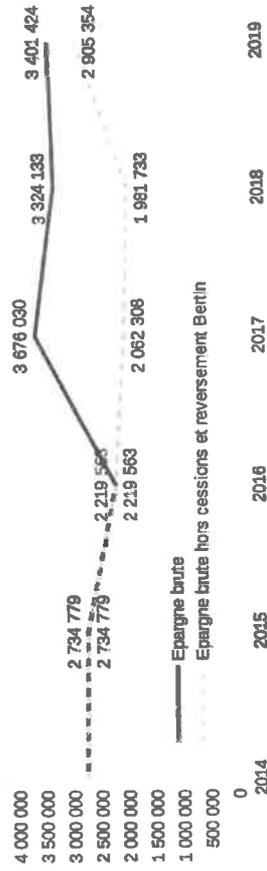
Pour son calcul, les produits et charges exceptionnelles ainsi que les produits et charges financières sont prises en compte.

L'épargne brute permet de financer le remboursement de la dette ainsi que les opérations d'investissements.

De la section de fonctionnement va donc découler le niveau d'épargne de la collectivité et en conséquence sa capacité à investir.

2 - Pour mémoire, l'épargne se calcule au niveau du compte administratif alors que l'autofinancement prévisionnel est calculé lors du budget prévisionnel.

EPARGNE BRUTE 2014-2019 (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement)



Il est à noter une hausse importante de l'épargne brute en 2019 (2 905 354 €), qui retrouve en 2019 un niveau inégalé depuis 2015. Les principales raisons sont les suivantes :

► une hausse des recettes 2019 par rapport aux recettes 2018 :

- hausse des remboursements de l'assurance statutaire : + 182 000 € par rapport à 2018, cette hausse s'explique notamment par le remboursement d'indemnités journalières pour plusieurs dossiers longtemps "bloqués" au niveau de notre assureur statutaire. Ainsi ces recettes ne correspondent pas "réellement" à l'exercice 2019 mais pour partie aux exercices précédents (2017 et 2018).
- hausse des produits de la fiscalité locale : TH et TF : + 337 000 € par rapport à 2018
- hausse des droits de mutation à titre onéreux : + 107 000 € par rapport à 2018

► et en parallèle une diminution de certains dépenses en 2019 :

- diminution des dépenses de personnel : - 64 700 € par rapport à 2018 (notamment dû à la vacance de certains postes)
- diminution de la subvention d'équilibre au budget annexe du pôle des services : - 119 000 € par rapport à 2018
- diminution de charges à caractère général : - 100 000 €
- subventions aux associations : - 39 000 €, en 2018 certaines subventions exceptionnelles avaient été votées comme celle au Tennis club Lapalibe (+ 10 000 €), et en 2019 pas de versement de subvention au comité de fêtes.

Cette augmentation de l'épargne brute est due à un ensemble d'évolutions plutôt favorables, dont certaines restent exceptionnelles et n'ont pas vocation à se reproduire automatiquement sur les prochaines années. Une fois neutralisés ces évolutions exceptionnelles, la Capacité d'Autofinancement structurelle de la Ville peut être estimée environ à 2 300 000 €.

Cependant, cette hausse peut d'autant moins être considérée comme définitivement acquise, que plusieurs points de fragilité sont perceptibles :

- le devenir de la fiscalité économique locale que le gouvernement a annoncé tout au long de l'automne 2019 vouloir alléger
- les conséquences économiques de la crise de la COVID19, aujourd'hui difficiles à appréhender, mais qui risquent d'avoir un impact réel sur les finances locales,



- le niveau historiquement élevé des DMT0 alors que de **grandes incertitudes planent** désormais sur le marché de l'immobilier.
- la baisse régulière depuis 2015 des charges à caractère général qu'il sera désormais difficile de poursuivre sans affecter la qualité du service...

Le niveau retrouvé de la CAF en 2019 peut cependant être considéré comme excellent au regard des politiques subies depuis 5 ans, et témoignent de la capacité des élus à avoir, tout au long de leur mandat, su concilier qualité du service public rendu, investissements d'avenir, et santé financière de la collectivité.

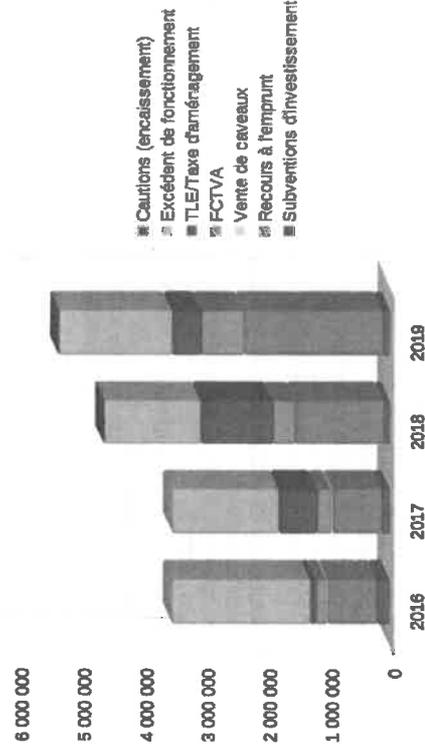


LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- LES RECETTES

- Recettes réelles d'investissement **prévisionnel 2019** 7 775 114 €
réalisé 2019 5 342 380 €

Présentation et évolution des recettes d'investissement de 2016 à 2019



	2016	2017	2018	2019
Subventions d'investissement	208 086	132 053	97 046	117 458
Recours à l'emprunt	800 000	800 000	1 430 000	2 228 000
Vente de caveaux	14 904	16 579	0	0
FCTVA	162 803	219 646	357 469	698 990
TLE/Taxe d'aménagement	91 159	618 135	1 165 512	463 627
Excédent de fonctionnement	2 240 000	1 730 000	1 560 000	1 830 000
Cautions (encaissement)			1 450	4 315
Total	3 516 052	3 518 413	4 611 477	5 342 380

a) Les subventions d'investissement

- « Primes énergie » perçues suite à divers travaux réalisés : les chaudières du restaurant J Mouchet et la salle M Thorez, les travaux d'isolation de l'école de musique et les travaux d'éclairage public : 72 329 €
- Subvention du SMPBA pour les arrêts de bus : 5 010 €
- Subventions de l'agence de l'eau pour l'arrachage de la jussie : 5 000 €
- Subvention du CD 40 (FEC) pour la réalisation de l'oeuvre artistique de la place Viro : 1 978 €



- Subvention du centre national du livre pour l'acquisition de livres pour le handicapé » à la médiathèque : 1 371 €
- les amendes de police: 36 772 €.

b) Le recours à l'emprunt

Le montant du recours à l'emprunt en 2019 a été de 2 228 000 € :

- un emprunt de 1 960 000 € auprès de la Banque Postale
- un emprunt de 268 000 € (restes à réaliser 2018), auprès du crédit mutuel

c) Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) :

Perception en 2019 du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement 2018 éligibles (taux de 18,404%), soit une recette de 698 980 €.

d) La taxe d'aménagement

En 2019, le montant du produit de la taxe d'aménagement a été relativement élevé : 463 627 €, ceci en raison de plusieurs programmes d'aménagement importants tant dans le domaine de l'habitat (Héphaïstos, Graciel, L'Orée des Landes) que dans le domaine économique (LUMM/DEFI).

Pour rappel, la perception de cette taxe, au delà de 1 500 €, est exigible en deux échéances :

- 50 % de la taxe doit être réglé 12 mois après la date de l'autorisation de construire
- le solde de 50 % doit être payé 24 mois après cette même date.

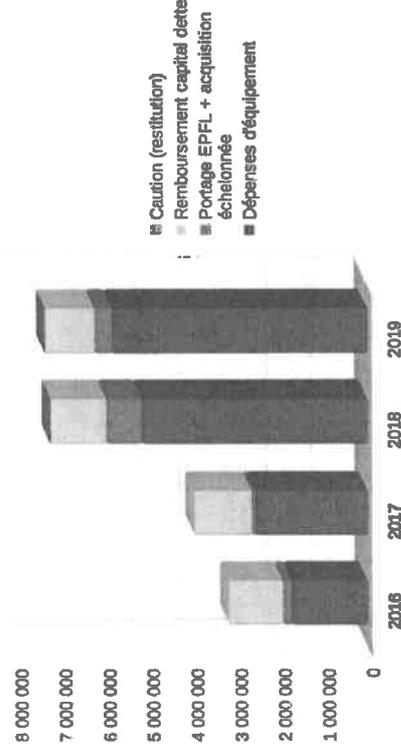
e) L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 :

Lors du vote du budget 2020, l'excédent de fonctionnement 2019 (2 908 413,24 €) a été principalement affecté à la section d'investissement 2020 afin de financer les restes à réaliser 2019 et les nouveaux programmes d'investissement 2020 : soit un montant de 2 900 000 €.

2- LES DÉPENSES

• Présentation et évolution des dépenses d'investissement de 2016 à 2019

- Les dépenses réelles d'investissement *prévisionnel 2019* : 10 893 747 €
réalisé 2019 : 7 354 130 €



	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement	1 735 477	2 567 920	5 144 886	5 814 217
Portage EPFL + acquisition échel.	202 000	77 500	804 900	400 900
Remboursement capital dette	1 245 450	1 324 694	1 278 738	1 134 488
Caution (resitiation)			1 300	4 525
Total	3 182 927	3 870 114	7 228 723	7 354 130

En 2019, certains programmes inscrits au budget n'ont pas été réalisés et ont été inscrits soit en restes à réaliser 2019 soit réinscrits au budget 2020.

Ci-dessous les principaux programmes prévus au budget 2019 qui n'ont pas fait l'objet de réalisation ou seulement d'une réalisation partielle :

- ▶ travaux de réhabilitation du centre technique
- ▶ réhabilitation maison Belin Garcia : 105 000 €
- ▶ travaux d'accessibilité, de conformité et de sécurité des bâtiments : 120 000 €
- ▶ travaux sydec pour travaux connexes Trambus : 409 000 €
- ▶ travaux pluvial avenue Lénine : 94 000 €
- ▶ travaux de voiries communales et solde de la place Viro : 100 000 €
- ▶ gestion du stationnement centre ville : 148 000 €



PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENT RÉALISÉS EN 2019 :

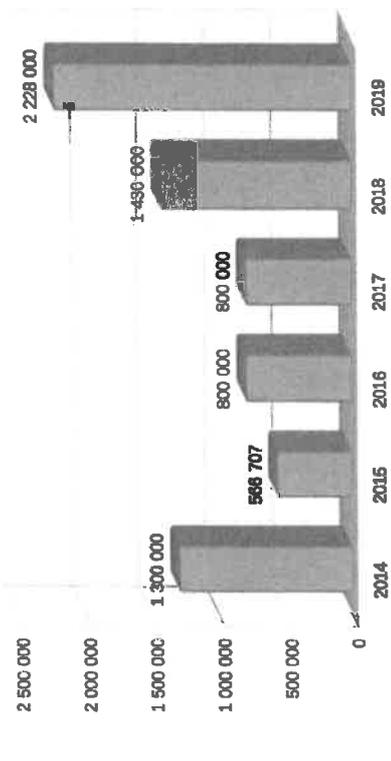
LIBELLE	MONTANTS TTC	DESCRIPTION
2031 Frais d'études :	43 005 €	
Plage digue	1 695 €	Etude plan plage Digue
Nature 2 30C	5 760 €	Appui technique CPIIE
Etude réseaux de chaleur	9 750 €	Etude faisabilité réseaux de chaleur (Cap terre)
Etude construction centre de loisirs	25 800 €	Bury du concours de maîtrise d'oeuvre
2051 Concessions et droits similaires		
Logiciels	2 562 €	Logiciel élections
	2 562 €	
204 Subvention d'équipement	875 167 €	
Participation Trambus (SMPBA)	300 000 €	acompte de la participation versée au SMPBA
Voirie Dauphin	53 129 €	Solde participation CCSX
Voirie 19 Mars	95 087 €	Participation CCSX
Etude circulation et stationnement	7 517 €	SYDEC alimentation panneaux jalonnement dynamique
Voirie Dauphin	139 868 €	REP SYDEC
Eclairage public SYDEC	82 955 €	
21 Immobilisations corporelles	3 485 034 €	
Acquisition SCI femmes d'un siècle	500 €	
Plan de gestion environnement	11 000 €	Arrachage jussié
Équipe technique VCS	5 342 €	aires de jeux
Bâtiments		
Bâtiment HDV	55 770 €	Réaménagement bureaux + ajout ventilos convecteurs
Ecole O Dubuy	76 000 €	Menuiserie
Ecole J Mouchet	8 520 €	Hydrocurage et inspection vidéo réseau EU
Ecole H Barousse	6 036 €	Travaux charpente
Ecole F Concarat	191 267 €	Ravalement façade + réseau plomberie
Ecole J Jaurès	7 142 €	Stores + film extérieur
Jeux extérieurs	98 713 €	Abby-J Mouchet+R Laspiacatas+crèche LPM+Durrey+impasse des
Cimetière	19 560 €	Arbres
Salle Biaron	8 400 €	Épaveaux photovoltaïques
Espace Nelson Mandela	4 272 €	Travaux sur charpente
Ecole de musique	17 781 €	Démolition + pose nouvelle structure auvent
Chaufferies	69 870 €	EP3 (renouvellement matériel)
Conformité sécurité	30 851 €	Diagnostic structure CMAC+performance énergétique bâtiments ...
Cuisine centrale	13 250 €	Habillage inox hotte
Crèche St Eupéry	1 525 €	Stores
Centre technique municipal	52 997 €	Nouvelle chaufferie EMV+démolition courbe+dépollution câbles ...
Accessibilité bâtiments	55 951 €	CL I agrange+spilo de sport CMAC+M Thorez+MQ ERP
Diagnostic amiante	21 130 €	
Rehabilitation maison Belin Garcia	180 666 €	Foyer+soleil réalisation de 3 logements
Acquisition ancien FJIT	216 000 €	Acquisition foncière
Acquisition Saint Martin (ERA)	279 808 €	Acquisition foncière dans le cadre du Trambus
Acquisition Blanc	42 000 €	Acquisition foncière impasse Tarrucq
Voirie		
Mobilier urbain	20 074 €	Appuis vélos+poubelles-bancs
Signalisation horizontale et verticale	3 747 €	
Retraux incendie	4 539 €	
Voies communales	314 563 €	Rue des Acureux+ADAF RMS square Mora+ sécurisation écoles+terrain sport Pouymlou
Pluvial	13 243 €	Rue de l'avenir+V Higo+impasse Ducau
Trambus travaux communes	166 711 €	Conformité réseau EP RD 810
Place publique Viro	472 616 €	
Quartier des Forges	392 747 €	
Accessibilité voirie PAVE	9 198 €	Pansole ADAP passage piétons avec rampe PMR
Site Lacoste	8 799 €	Branchement AEP
Voirie Pontsolle	308 196 €	
Voirie parking stade intercommunal	50 408 €	



PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENT RÉALISÉS EN 2019 (suite) :

LIBELLE	MONTANTS TTC	DESCRIPTION
Réseaux d'électrification		
Raccordements	15 685 €	
Matériel		
Service espaces verts	36 680 €	Tondeuse autopompe, taille haie, débroussaillouses...
Service ville propre	2 493 €	
Service voirie	1 734 €	
Service magasin	732 €	Outils
Service bâtiment	14 758 €	Outils
Service mécanique	2 892 €	Outils
Centre technique municipal	11 775 €	Station de lavage + nettoyeur HP
Matériel de transport		
Véhicules	63 396 €	Zoe + 2 fourgon (services DVCS et voirie)
Matériel Informatique	36 346 €	Matériels pour les services et les écoles
Mobilier		
Matériel et mobilier scolaire	4 433 €	
Mobilier pour les services	10 431 €	
Mobilier pour le centre technique	499 €	
Autres		
Matériel restauration scolaire	14 539 €	
Matériel pour police municipale	3 998 €	
Matériel pour structures petite enfance	1 856 €	
Acquisition documents médiathèque	49 909 €	
Matériel nettoyage locaux+restauration scolaire	14 378 €	Tables élévatoires+tables de tri+contenaires isotherme...
Matériel service jeunesse	687 €	
Matériel pour centre technique municipal	5 253 €	
Matériel pour équipe technique VCS	19 668 €	Aspirateur+autolaveuse+corbeilles disc golf+matériel son et lumière ...
Matériel pour « réformes rythmes scolaires »	798 €	
Instruments de musique pour EMM	7 435 €	
23- Immobilisation en cours	1 500 €	Peinture acrylique illustrant Tarnos M Petez)
Tableau	1 608 469 €	
Centre technique municipal	1 605 245 €	
Local évacuation	3 214 €	
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	5 814 217 €	

- Le recours à l'emprunt et la dette
- Le recours à l'emprunt depuis 2014

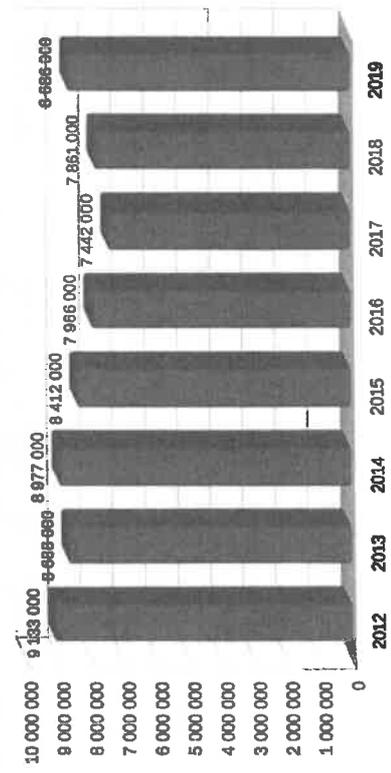


Emprunts contractés au cours des 6 dernières années :

- 2014 : taux fixe de 3,29 % sur 15 ans après du crédit foncier (500 000 €)
- 2014 : taux fixe de 2,5 % sur 15 ans après de la Société générale (800 000 €)
- 2015 : taux fixe de 1,7 % sur 15 ans après du crédit mutuel (400 000 €)
- 2015 : taux zéro auprès de la CDC dans le cadre du préfinancement du FCTVA (1.66 707 €)
- 2016 : taux fixe de 1,2 % sur 15 ans après de la banque postale (800 000 €)
- 2017 : taux fixe de 1,21 % sur 15 ans après de la Société générale (800 000 €)
- 2018 : taux indexé sur le livret A sur 5 ans auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (30 000 €)
- 2018 : taux fixe de 1,54 % sur 20 ans après de la Société générale (1.400 000 €)
- 2019 : taux fixe de 1,57 % sur 20 ans après du crédit mutuel (268 000 €)
- 2019 : taux fixe de 0,98 % sur 20 ans après de la banque postale (1.960 000 €)

L'encours de la dette

Un encours de dette maîtrisé :



En 2019, l'encours de la dette de la commune est de 665 € par habitant.
 En 2018, l'encours moyen des communes de même strate était de 864 € par habitant
 (sources comptes des communes)

Le ratio Klopfer : le ratio de capacité de désendettement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 hors cessions*	2019
1 Dépenses réelles de fonctionnement	17 768 011	18 483 456	18 298 987	18 732 834	18 684 081	18 600 001	18 408 002
2 Recettes réelles de fonctionnement	20 850 982	21 168 235	20 518 450	22 408 964	22 008 214	22 308 214	21 810 327
3 Epargne brute (2-1)	2 782 981	2 734 779	2 219 563	3 676 030	3 324 133	3 708 213	3 402 325
4 Encours de la dette	8 975 903	8 411 714	7 962 286	7 441 570	7 860 633	7 860 633	6 666 000
5 Ratio de capacité de désendettement	3,25	3,06	3,59	2,02	2,36	2,97	2,55

*2019 hors cessions et hors reversement excédent lotissement Berdin : la dernière colonne du tableau ne prend pas en compte le reversement de l'excédent du lotissement Berdin (474 470 €) et la cession d'un tracteur (21 600 €) : prise en compte uniquement des recettes structurelles.

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser son encours en y affectant la totalité de son épargne brute.

II-LES ANNEXES

A - Les actions de formation des élus.

Un tableau récapitulait les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif et doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil.

Ce débat permet de fixer les éventuelles nouvelles orientations de formation et de débattre des crédits consacrés à la formation.

En 2019, une enveloppe de 5 000 € a été inscrite au budget pour ces actions de formation, un montant 405 € a été réalisée, formation suivie par Monsieur Thierry Lecerf « fractures territoriales : que faire ? ».

B - Les informations financières essentielles à annexer au compte administratif selon les dispositions de l'article 107 de la loi NOIRE.

- 1) les données synthétiques sur la situation financière de la commune : les ratios
- 2) la liste des concours attribués par la commune sous forme de subventions.
- 3) la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune.
- 4) la liste des organismes pour lesquels la commune défient une part de capital, a garanti un emprunt, a versé une subvention supérieure à 75 000 €.
- 5) le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune.
- 6) la liste des délégués de service public.
- 7) le tableau des acquisitions et cessions immobilières.
- 8) état des engagements financiers de la commune envers l'EPFL

1) les données synthétiques sur la situation financière de la commune : les ratios.

Evolution des ratios communaux de 2017 à 2019

RATIOS 2017-2019

Informations financières - Ratios		TARNOS CA 2017	TARNOS CA 2018	TARNOS CA 2019
Ratios		12 682 hab	12 717 hab	12 673 hab
POPULATION INSEE				
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 478	1 459	1 453
2	Produit des impositions directes / population	629	632	661
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 766	1 731	1 721
4	Dépenses d'équipement brut / population	202	405	459
5	Encours de la dette / population	586	618	685
6	Dotations globales de fonctionnement / population	26	19	10
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonct	59,61%	60,62%	60,19%
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	69,61%	90,71%	89,61%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonct	11,46%	23,38%	26,66%
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	33,21%	35,72%	39,83%

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant, les ratios 7 à 10 en pourcentage.

Ratio 2 : montants perçus aux comptes 73111 (rôles généraux) et 7328 (rôles complémentaires)

Ratio 7 : dépenses de personnel = dépenses du chapitre 012 diminuées des recettes perçues au 6419.

Ratio 9 : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.

Ratio 10 : effort d'équipement de la collectivité.

Ratio 11 : charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.



Comparaison entre les ratios de la commune et les ratios moyens des communes de même state :

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET RATIOS

Informations financières - Ratios		TARNOS CA 2019	MOYENNE DE LA STRATE 2018
Ratios	POPULATION INSEE	12.673 hab	10 000 à 20 000 hab
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 463	1 200 (1)
2	Produit des impositions directes / population	661	654 (1)
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 721	1 336 (1)
4	Dépenses d'équipement brut / population	458	324 (1)
5	Encours de la dette / population	885	864 (1)
6	Dotations globales de fonctionnement / population	10	178 (1)
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	60,19%	59,30% (1)
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	89,61%	91,60% (2)
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	26,66%	24,10% (2)
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	39,83%	67,10% (1)

(1) chiffres 2018 sources « les comptes des communes »

(2) chiffres 2018 sources DGGC rapport de l'observatoire des finances locales (comptes de gestion 2018)



2) la liste des concours attribués par la commune sous forme de subventions.

SUBVENTIONS 2019

	ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2019	REALISE 2019
6574	520 INTERVENTIONS SOCIALES	133 473,00	139 303,00
1	C.O.S	10 000,00	10 000,00
2	Comité Judiciaire du Pays Basque ACJPB	300,00	300,00
3	Habitat Jeunes Sud Aquitaine	106 888,00	106 888,00
4	Habitat Jeunes Sud Aquitaine-Prog local de habitat	12 024,00	12 024,00
5	PARALYSES DE FRANCE	100,00	100,00
6	SECOURS CATHOLIQUE	300,00	300,00
7	SECOURS POPULAIRE CAPBRETON	150,00	150,00
8	SECOURS POPULAIRE CÔTE BASQUE	300,00	300,00
9	INDECOSA	170,00	
10	M.R.A.P	150,00	150,00
11	France CURA	153,00	153,00
12	BANQUE ALIMENTAIRE	800,00	800,00
13	A.P.A.J.H.	150,00	150,00
14	AD PEP 40 Pupilles de l'enseignement	260,00	260,00
15	Enseignement des enfants malades	150,00	150,00
17	Alliance 64	100,00	100,00
18	SOS famille Emmanis	120,00	120,00
19	Handiplage	300,00	300,00
20	HANDI LOISIRS 104	300,00	300,00
24	ALCOOL ASSISTANCE LANDES	150,00	150,00
23	LES BASCOS	150,00	150,00
22	LA CHAÎNE LANDAISE	150,00	150,00
	COAS LIVRES + CD SOLIDARITE LOCALE	318,00	318,00
	925 AIDES AUX ASSOCIATIONS	1 550,00	1 550,00
40	ADFI (asso défense famille et individu)	150,00	150,00
41	VAL D'ADOUR MARITIME	100,00	100,00
42	PESCADOUS DES LACS	800,00	800,00
43	ASAL LA PLAINE	260,00	260,00
44	COQUELICOUTURE	150,00	150,00
51	PRISAC ADOUR	100,00	100,00
60	FAMILLE	27 000,00	27 000,00
50	CAMINANTE ASSOCIATION (TRAIT D'UNI	27 000,00	27 000,00
70	114 PROTECTION CIVILE	450,00	450,00
	PREVENTION ROUTIERE	450,00	450,00
	20 ENSEIGNEMENT	30 288,00	26 832,00
	Subventions Voyages Scolaires	12 288,00	8 632,00
	Coopérative scolaire H. BARBUSSE	576,00	576,00
	Coopérative scolaire J. MOUCHET	2 448,00	
	Coopérative scolaire F. CONCARET	1 728,00	1 344,00
	Coopérative scolaire élémentaire J. JAURES	3 456,00	3 912,00
	Coopérative scolaire D. POUYEMIDOU	1 488,00	1 296,00
	Coopérative scolaire C. Durcoty	2 592,00	2 304,00

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2019	REALISE 2019
Subventions Classes	12 600,00	12 600,00
Coopérative scolaire F. CONGARET	1 680,00	1 680,00
Coopérative scolaire H. BARBUSSE	680,00	680,00
Coopérative scolaire MATERNELLE J. JAURES	1 120,00	1 120,00
Coopérative scolaire élémentaire J. JAURES	2 240,00	2 240,00
Coopérative scolaire J. MOUCHET	1 960,00	1 960,00
Coopérative scolaire O. DUBOY	840,00	840,00
Coopérative scolaire R. DURROTY	840,00	840,00
Coopérative scolaire R. LASPLACETTES	1 120,00	1 120,00
Coopérative scolaire D. POUEYMIDOU	2 240,00	2 240,00
Autres	5 400,00	5 400,00
72 Foyer Socio Educ LANGEVIN MULLON	5 000,00	5 000,00
72B Foyer Socio Educ LVM-Web natio exceptionnelle	400,00	400,00
839 PRESERVATION MILIEU NATUREL	700,00	700,00
80 HEGALALDIA	700,00	700,00
90 INTERVENTION ECONOMIQUE	113 500,00	113 500,00
91 COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	106 000,00	106 000,00
92 INTERSTICE (aide à l'insertion)	7 500,00	7 500,00
120 Les éleveurs du Seljitrax	1 000,00	1 000,00
33 ACTION CULTURELLE	26 660,00	26 660,00
100 CENTRE CULTUREL BOUCAU TARNOS	8 700,00	8 700,00
101 AC.GASCONHA PRIX LITTERAIRE	600,00	600,00
102 CHEUR E. BONNAL	800,00	800,00
CHEUR E. BONNAL EXCEPTIONNELLE	600,00	600,00
103 CERCLE DES AMIS DE L'ART	600,00	600,00
104 LA LOCOMOTIVE	13 000,00	13 000,00
105 AEOLIA Asso d'éducation populaire	150,00	150,00
32 CLUB DES AINES BARTHES	600,00	600,00
34 RENCONTRE ET AMITIE + PYRAMIDE	600,00	600,00
35 AMIS DE LA RESISTANCE - ANACR	300,00	300,00
30 COMITE DES FETES	0,00	0,00
40 ASSOCIATIONS SPORTIVES	110 723,00	110 723,00
A.S.T	38 750,00	38 750,00
B.T.S	27 000,00	27 000,00
ECOLE DE RUGBY	2 000,00	2 000,00
Ecole de rugby exceptionnelle 60 ans	600,00	600,00
SICSBT	24 573,00	24 573,00
TENNIS CLUB LA PALIBE	1 200,00	1 200,00
V.C.T.	6 000,00	6 000,00
V.C.T. Exceptionnelle esser basque	1 500,00	1 500,00
RANDO ET TOURISME	200,00	200,00
ASCT Tennis	700,00	700,00
ASCT Tennis Loyer court (Turbonéce)	1 800,00	1 800,00
AMICALE DES BARTHES (ALTE)	1 500,00	1 500,00
AEROFITS	250,00	250,00
TREC	250,00	250,00
TREC Exceptionnelle achat matériel	250,00	250,00
DISC GOLF	250,00	250,00
Squah de l'Adour exceptionnelle	500,00	500,00
Cyclo Club Tarnosien exceptionnelle	3 500,00	3 500,00

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2019	REALISE 2019
Nouvelles demandes 2019	500,00	500,00
136 Les amis EHPAD Léon Lefourcade	150,00	150,00
137 AJAHM	150,00	150,00
138 AGIR Aquitaine Sud	200,00	200,00
RESERVE	6 166,00	1 150,00
Cyclo Club Tarnosien exceptionnelle		0,00
Concours travail de mémoire 2018 Ecole des forges		150,00
Concours travail de mémoire 2018 Ecole Concarat		150,00
Concours travail de mémoire 2018 Primaire J. Jaures		150,00
LIVRE MME PIOT		600,00
MYOPATHIES TELETHON		200,00
TOTAL	450 000,00	441 388,00

3) Présentation agrégée des résultats

1- BUDGET PRINCIPAL				
SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	11 700 000,00	8 071 857,13	1 787 654,98	1 840 487,89
RECETTES	11 700 000,00	6 556 559,80	64 800,00	5 078 640,20
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES	21 789 000,00	19 043 082,97		2 746 917,43
RECETTES	21 789 000,00	21 948 054,47		-159 054,47

2- BUDGETS ANNEXES (sauf de tableaux que de budget)				
BUDGET : MISSION D'ACTION CULTURELLE				
SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
RECETTES				
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES	126 150,00	113 110,34		13 039,66
RECETTES	126 150,00	113 547,00		12 603,00

BUDGET : LOTISSEMENT BERTIN				
SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
RECETTES				
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES	474 470,00	474 470,00		0,00
RECETTES	474 470,00	474 470,00		0,00

BUDGET : POLE DES SERVICES BERTIN				
SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	445 000,00	275 243,14	8 659,13	161 097,73
RECETTES	445 000,00	339 487,95		105 532,02
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES	443 000,00	330 127,49		112 872,51
RECETTES	443 000,00	350 950,31		92 049,68

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	12 145 000,00	8 347 100,27	1 796 314,11	2 001 585,62
RECETTES	12 145 000,00	6 896 027,78	64 800,00	5 184 172,22
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES	22 832 620,00	19 960 790,40		2 871 829,60
RECETTES	22 832 620,00	22 887 021,78		-54 401,78
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	34 977 620,00	28 307 890,67	1 796 314,11	4 873 415,22
TOTAL GENERAL DES RECETTES	34 977 620,00	29 783 049,56	64 800,00	5 129 770,44

4) liste des organismes pour lesquels la commune.

a) détient une part de capital :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT
ECOLE	Sté coopérative d'intérêt collectif	4 100,00
CAISSE D'EPARGNE DES PAYS DE L'ADOUR	Sté locale d'épargne	196,00
SOC PERF (pôle étude recherche formation)	Sté coopérative d'intérêt collectif	3 000,00
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM	1 525,00

b) a une garantie d'emprunt :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT
XL HABITAT	Office public HLM	118 912
COLIGNY	Entreprise sociale pour l'habitat	105 000
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM	
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION	

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 €

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	NATURE	MONTANT
HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	118 912
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	105 000

5) Tableau de l'encours des emprunts garantis

	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité de l'exercice	Intérêts de l'exercice	Capital de l'exercice
XL HABITAT	133 316,66	6 314,51	non communiqué	non communiqué	non communiqué
COLIGNY	1 310 741,00	722 867,38	88 165,82	14 888,94	74 156,88
COL	6 021 416,70	5 287 402,68	188 020,31	51 183,83	114 896,41
CBE (pôle coopération)	837 800,00	432 547,59	36 095,28	13 785,37	22 308,81
TOTAL	8 002 874,36	6 499 232,13	291 281,41	79 908,24	211 573,20

6) Liste des délégataires de service public

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	DOMAINE D'ACTIVITE
Association pour le centre de loisirs de Tarnos	Association	Accueil de loisirs sans hébergement

7) Tableau des acquisitions et cessions Immobilières

Actes passés par la Commune de Tarnos avec	Date de l'acte / publication au service de la publicité foncière	Portage EPFL	Prix	Désignation cadastrale	Nature	Destination initiale/utilisation
Comité Ouvrier du Logement (COL)	Acte du 4 avril 2019 Publication le 25 mai 2019	non	1 €	AI n°1703 (81m²)	Voie Uhp1	Régularisation emprise constructives possibles programme « l'ère des landes »
M. RURY	Acte du 16 avril 2019 Publication le 24 avril 2019	non	gminil	AC n°441,627, 650,659,661 (superficie totale 1560 m²)	Voie Uhp2	Intégration voirie « hameau de l'avenir »
HABITAT JEUNES SUD AQUAINE	Acte du 5 mai 2019 Publication le 13 mai 2019	non	216 000€	AL n° 372, 502, 505 et 506 (superficie totale 909 m²)	Locaux Uhp1	Mairie foncière à la Bayc
SCI Femmes d'un siècle	Acte du 28 juin 2019 Publication le 22 juillet 2019	non	500€	AI n°459 (450m²)	Terrain nu Uhp2	Acquisition foncière dans le cadre du tramway
Mme BARRERE	Acte du 26 juin 2019 En cours de publication	non	19 860€	AK n°10R (6 620m²)	Terrain nu Npi	Emplacement dans le secteur Aygas destiné à accueillir des aménagements cyclables
M. SAINT MARTIN	Acte du 31 octobre 2019 Publié le 20 novembre 2019	non	276 000€	AD n°1914 (132m²) AD n°1916 (11m²)	Bât Uhp2	Réalisation des équipements liés à l'arrivée du Tram'bus
BLANC Jean-François BLANC Aurélie et Pierrette	Acte du 29 novembre 2019 En cours de publication	non	42 000€	AD n°16721670 (93m²) AD n°1904,1903 (31m²)	Garage terrain nu Uhp2	Accès ruisseau
Société KIMHAN (Altiatras)	Acte du 02 décembre 2019 En cours de publication	non	CESSION au prix de 229 000 €	AM n°850 (3 537m²)	terrain+bâtiment commercial Uhp	Cession lotissement Pierre Sémard
Consorts EYMONNET/BOULE/MOREL	Acte du 4 décembre 2019 En cours de publication	non	1 €	AT n°477 (1 029m²) AT n° 252 (128m²)	Terrain nu Uhp	Emprise rue matisee et délaissé de voirie avenue du 1 ^{er} mai
FOLUSSAT METAL	Acte du 11 décembre 2019 En cours de publication	non	CESSION au prix de 565201,47€	AL n°589 (5 582m²)	Terrain nu Uhp	Cession lotissement BERTIN

8) Etat des engagements financiers de la commune

► envers l'établissement public foncier Landais (EPFL)

VENDEURS	PRIX	ECHANCES DES PORTAGES FINANCIERS						
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
LAGARDE	450 000 €	67 500 €	67 500 €	67 500 €	67 500 €	180 000 €		
SOLANA	142 000 €		21 300 €	21 300 €	21 300 €	21 300 €	56 800 €	
CARRERE	330 000 €			49 500 €	49 500 €	49 500 €	132 000 €	
ARNAIZ	250 000 €			37 500 €	37 500 €	37 500 €	100 000 €	
	1 172 000 €	67 500 €	88 800 €	175 800 €	175 800 €	268 300 €	143 800 €	232 000 €

► acquisition de la propriété Labat :

225 000 € en 2018 et 225 000 € en 2019.



III – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA MISSION D'ACTION CULTURELLE



RECETTES



DEPENSES



- Petit équipement
- Prestation de services
- Locations mobilières
- Annonces et insertions
- Fêtes et cérémonies

Les recettes 2019 de la Mission d'Action culturelle se sont élevées à : 113 634,79 €
Les dépenses 2019 de la Mission d'Action culturelle se sont élevées à : 113 110,34 €
soit un excédent de 524,45 € qui a été reporté sur l'exercice 2020 lors du vote du budget (reprise anticipée du résultat).



IV – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU LOTISSEMENT BERTIN

Depuis 2017, le budget annexe du lotissement Bertin n'a plus d'emprunt en cours et ce budget est excédentaire.

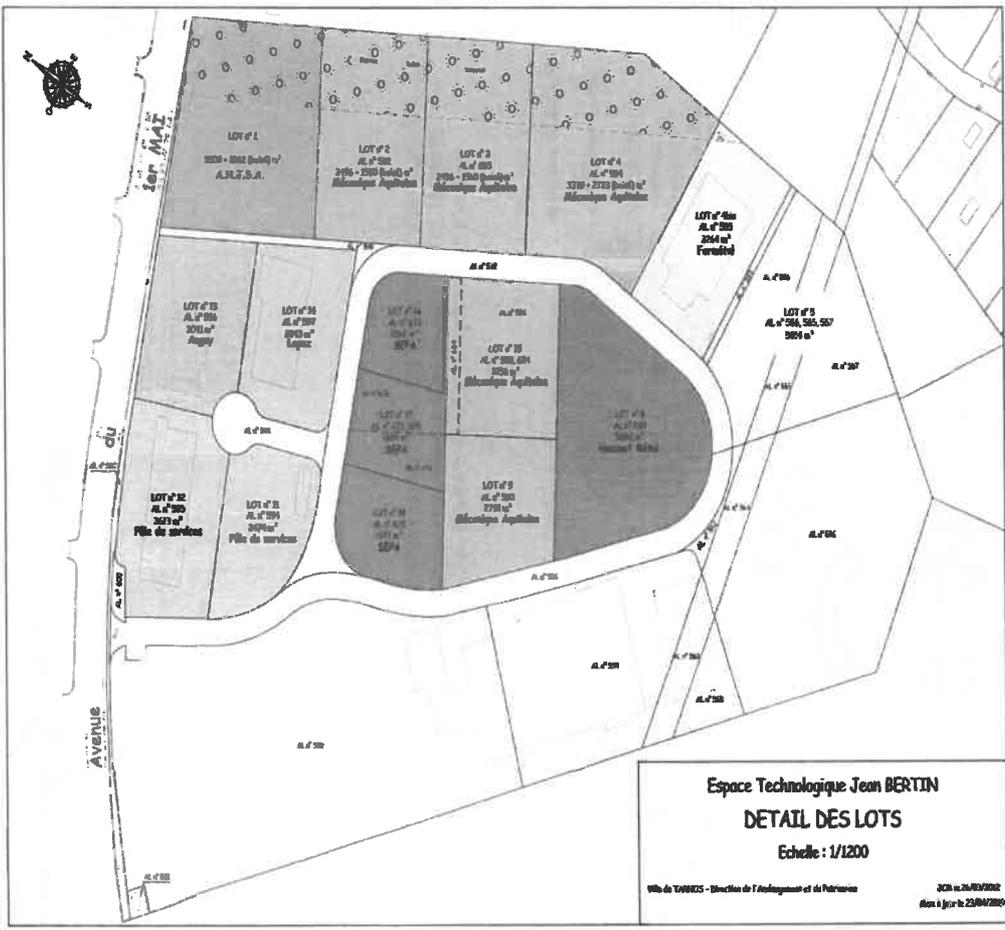
Depuis 2018 les ventes de lots qui se réalisent, se traduisent par un excédent, et cet excédent fait l'objet d'un reversement au profit du budget principal de la commune.

En 2018, le lot N° 4 a été vendu à la Société MAQ pour un montant de 305 599 € HT.

En 2019, le lot N° 8 a été vendu à la Société Housset Métal pour un montant de 474 470 € HT.

Désormais il ne restera que le lot N° 5 de disponible d'une valeur de 426 190 € HT.

ESPACE TECHNOLOGIQUE JEAN BERTIN



Espace Technologique Jean BERTIN
DETAIL DES LOTS
Echelle : 1/1200
Ville de TARBES - Direction de l'Aménagement et de Patrimoine
JCH n. 26/03/2002
Plan à jour le 23/04/2020

V - LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU POLE BERTIN

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Participation communale	106 000 €
Revenus des loyers	128 844 €
Charges locatives	22 433 €
Amortissements subventions	91 674 €
TOTAL	350 950 €



DÉPENSES

Charges à caractère général	81 428 €
Charges financières	47 445 €
Charges exceptionnelles	41 €
Amortissements	201 214 €
TOTAL	330 127 €



Zoom sur le montant de la subvention d'équilibre du budget principal vers le pôle annexes du pôle des services Jean Bertin :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Participation communale pôle des services	105 000 €	105 000 €	121 000 €	268 000 €	227 000 €	108 000 €

L'excédent de la section de fonctionnement 2019 est de : + 20 822,82 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Excédent de fonctionnement 2018	137 486 €
Cautions	788 €
Amortissements	201 214 €
TOTAL	338 700 €

DÉPENSES

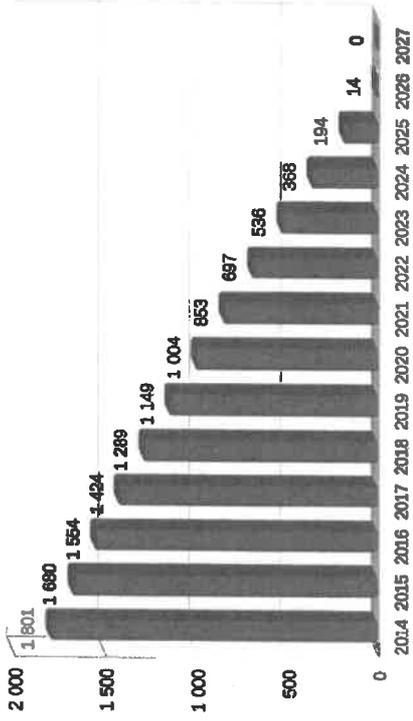
Travaux 2019 (1)	43 289 €
Remboursement du capital dette + caution	140 281 €
Amortissements subventions	91 674 €
TOTAL	275 243 €

(1) Travaux 2019 : travaux de mise aux normes électrique, chaufferie, déploiement de la couverture WIFI.

Le déficit de la section d'investissement 2019 est de : - 9 222,95 €.

Soit un résultat global de l'exercice de : + 11 599,87 €

ENCOURS DETTE BUDGET DU POLE DES SERVICES BERTIN AU 31/12 DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)



3 emprunts ont été contractés pour la construction du pôle de services, il s'agit d'emprunts d'une durée de 20 ans, les 2 plus importants arrivent à terme en 2026 et le dernier se termine en 2027.